



MASTER SOFTWARE LICENCE AND SUPPORT AGREEMENT / CONTRAT CADRE DE LICENCE ET DE SUPPORT DE LOGICIEL

This Master Software Licence and Support Agreement (the "Agreement") is made by and between AvePoint Deutschland GmbH dba AvePoint France, a French branch with offices at 235 Avenue Le Jour se Lève, 92100 Boulogne-Billancourt, France ("AvePoint"), and the company or entity, as identified in the signature block below, using certain of AvePoint's Licenced Property, as defined below ("Customer"). Each party hereto shall be referred to as "Party"; collectively, the "Parties".

The Parties agree that the Master Software Licence and Support Agreement consists of the Master Agreement and the following addenda which shall all be deemed to have been agreed upon unless they have been clearly marked as "not applicable" or removed from the list:

Le présent contrat cadre de licence et de support de logiciel (le « Contrat ») est conclu par et entre AvePoint Deutschland GmbH exerçant via son établissement français, AvePoint France, dont les bureaux sont situés au 235 Avenue Le Jour se Lève, 92100 Boulogne-Billancourt, France (« AvePoint »), et la société ou entité (le « Client »), telle qu'identifiée dans le pavé de signature ci-dessous, utilisant certains Produits sous licence qui sont concédés sous licence par AvePoint, tel que défini ci-dessous (« Client »). Chacune des parties aux présentes est appelée « Partie » ; ou collectivement, les « Parties ».

Les Parties acceptent que le présent Contrat cadre de licence et de support de logiciel est composé du présent Contrat cadre et des annexes ci-après, qui doivent toutes être considérés comme ayant fait l'objet d'un accord sauf s'il est clairement indiqué qu'elles ne sont « pas en vigueur » ou si elles ont été retirées de la liste :

Name of Addendum / Nom de l'Annexe	Page	Mark only if NOT applicable / Indiquer seulement si PAS en vigueur
Perpetual Licences Addendum – Annexe aux licences perpétuelles	17	<input type="checkbox"/>
Subscription Licences Addendum – Annexe licences d'abonnement	19	<input type="checkbox"/>
Master Software Support Addendum – Annexe cadre de support de logiciel	21	<input type="checkbox"/>
Software as a Service (SaaS) Addendum – Annexe Software as a Service	29	<input type="checkbox"/>
Product and Licensing Addendum – Annexe produit et licence	35	<input type="checkbox"/>

.....
Lieu / Place, Date

.....
Lieu / Place, Date

.....
Nom et titre du signataire /
Name and title of signatory

.....
Nom et titre du signataire /
Name and title of signatory

.....
AvePoint Deutschland GmbH dba AvePoint France

.....
Signature and full legal Customer name as registered

AvePoint Legal Approval /
Approbation juridique de AvePoint :

.....

Master Agreement / Contrat Cadre

The parties hereto acknowledge that this Agreement is intended to be a master agreement under which Customer may licence Licenced Property from time to time. Pursuant to the terms of this Agreement and any additional addenda or amendments thereto, AvePoint or its Affiliates may licence the Licenced Property and provide support to Customer or Affiliates of Customer. This Agreement is effective immediately upon acceptance of the terms of this Agreement by Customer or delivery of Licenced Property, whichever occurs earlier (the "Effective Date").

WHEREAS, AvePoint has developed and is the owner of an extensive platform of products (the "Software" as defined below);

WHEREAS, Customer desires a non-exclusive licence to use some of the products of the Software (the "Licenced Property" as defined below); and

WHEREAS, AvePoint is willing to grant such a licence on the terms and conditions set forth below.

NOW, THEREFORE in consideration of the foregoing and of the mutual obligations contained in this Agreement, AvePoint and Customer agree as follows:

1 Definitions

For purposes of this Agreement,

1.1 "**Affiliate**" means, with respect to any person, any other person that controls or is controlled by or under common control with such person, provided that a person shall be deemed to be an Affiliate only so long as such control exists. For the purposes of this definition, "person" means any individual, corporation, partnership, limited liability company or other legal entity; and "control," when used with respect to any person, means ownership of at least fifty percent (50%) of the voting stock, shares or other equity interest in the controlled person and possession of the power to direct or cause the direction of the management and policies of the controlled person.

1.2 "**Authorised User**" or "**User**" means

Les parties aux présentes reconnaissent que le présent Contrat constitue un contrat cadre aux termes duquel AvePoint peut, de temps à autre, concéder sous licence le Produit sous Licence au Client. Conformément aux termes du présent Contrat et de toutes autres Annexes ou modifications apportées à ceux-ci, AvePoint ou ses Sociétés Affiliées peuvent concéder sous licence le Produit sous Licence et fournir des prestations de support au Client ou aux Sociétés Affiliées du Client. Le présent Contrat entre en vigueur immédiatement dès l'acceptation des termes du présent Contrat par le Client ou dès la livraison du Produit sous Licence selon l'événement qui se produit en premier (la « Date d'entrée en vigueur »).

ATTENDU QU'AvePoint a développé et est le propriétaire d'une large plateforme de produits (le Logiciel, tel que défini ci-dessous) ;

ATTENDU QUE le Client souhaite obtenir une licence non exclusive d'utilisation de certains des produits du Logiciel, désignés par les termes « Produit(s) sous Licence » (tel que défini ci-dessous) ; et

ATTENDU QU'AvePoint souhaite concéder une telle licence conformément aux conditions prévues ci-dessous.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, et en considération de ce qui précède et des promesses mutuelles contenues dans le présent Contrat, AvePoint et le Client conviennent de ce qui suit :

Définitions

Aux fins du présent Contrat,

« **Société Affiliée** » désigne, en ce qui concerne toute Personne, toute autre personne qui contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec cette Personne, à condition qu'une personne ne soit considérée comme une Société Affiliée que pour la durée pendant laquelle ledit contrôle existe. Aux fins de cette définition, une « personne » désigne toute personne physique, personne morale ou société, et « contrôle », lorsque ce terme est utilisé en relation avec toute Personne, désigne la propriété d'au moins cinquante pour cent (50%) des titres conférant droit de vote, des actions ou d'autre participation dans la Personne contrôlée, ainsi que la possession du pouvoir de diriger ou de modifier l'orientation de la gestion et des procédures de la Personne contrôlée.

« **Utilisateur Autorisé** » ou « **Utilisateur** » désigne :

- a) a direct user of the Licenced Property, including but not limited to Customer's employees; or,
- b) Customer's consultants who have agreed to maintain the Licenced Property in confidence and use it only for the benefit of Customer.
- 1.3 **"Confidential Information"** means: all information relating to a Party's business, including, without limitation, financial, and customer information, and any other information that would be considered a trade secret, provided that such documents or other media bear a notice designating such materials to contain confidential or proprietary information. In the case of AvePoint, Confidential Information shall also comprise the Licenced Property and all information relating thereto.
- 1.4 **"Documentation"** means the end user documentation delivered with the Software.
- 1.5 **"Internal Use"** means use of the Licenced Property by employees of Customer in Customer's internal operations but does not include access of the Licenced Property by, or use of the Licenced Property for the provision of services to, Customer's clients or customers. Internal Use also includes use of the Licenced Property by contractors of Customer, including contractors providing outsourcing or hosting services, as long as Customer assumes full responsibility for the compliance with this Agreement in such use. Use of the Licenced Property (or any part thereof) for the benefit of others, whether by means of a software as service offering, service bureau application, application service provider, outsourcing or other means of providing service to any third party shall not be considered Internal Use.
- 1.6 **"Licenced Property"** means the portion of the Software and the Documentation to which Customer has purchased a Licence as identified on an applicable Order. Licenced Property shall include any updates or upgrades to the Licenced Property that AvePoint may at its discretion deliver to Customer.
- 1.7 **"Order"** means a valid order by Customer which can be either a) an AvePoint sales quote that has been signed by Customer; or b) a Customer purchase order that has been accepted by AvePoint.
- a) un utilisateur direct du Produit sous Licence, y compris mais sans s'y limiter les employés du client ; ou
- b) les consultants du Client, qui ont convenu de préserver la confidentialité du Produit sous Licence et de l'utiliser exclusivement au bénéfice du Client.
- « **Information confidentielle** » désigne toute information liée à l'activité d'une Partie, y compris mais pas uniquement, les informations financières et les données du client, et toute autre information qui pourrait être considérées comme un secret professionnel, à condition que ces documents ou autres médias portent une notice les désignant comme susceptibles de contenir des informations confidentielles ou propriétaires. Dans le cas d'AvePoint, les Informations confidentielles comprennent également le Produit sous Licence et toutes les informations qui s'y rapportent.
- « **Documentation** » désigne la documentation utilisateur fournie avec le Logiciel.
- « **Utilisation Interne** » désigne l'utilisation du Produit sous Licence par les employés du Client pour les opérations internes du Client mais n'inclut pas l'accès au Produit sous Licence ou l'utilisation du Produit sous Licence dans le cadre de prestation de services aux clients du Client. L'Utilisation Interne comprend également l'utilisation du Produit sous Licence par les sous-traitants du Client, en ce compris les sous-traitants fournissant des services d'externalisation ou d'hébergement, à condition que le Client assume l'entière responsabilité du respect du présent Contrat dans le cadre de cette utilisation. L'utilisation du Produit sous Licence (ou toute partie de celui-ci) au profit de tiers, que ce soit au moyen d'un logiciel à la demande, d'une application hébergée, d'une externalisation ou de tout autre moyen de fournir un service à un tiers, ne sera pas considérée comme une Utilisation Interne.
- « **Produit(s) sous Licence** » désigne la partie du ou des Logiciel(s) et la Documentation pour lesquelles le Client a acheté une Licence telle qu'identifiée sur une Commande correspondante. Les Produits sous Licence comprennent toutes les mises à jour ou mises à niveau des Produits sous Licence qu'AvePoint peut, à son entière discrétion, fournir au Client.
- « **Commande** » désigne une commande valide par un Client qui peut être soit a) un devis commercial d'AvePoint qui a été signé par le Client ; ou b) un bon de commande du Client qui a été accepté par AvePoint.

- 1.8 **“Personal Data”** has the meaning given to it in the EU Data Protection Directive (95/46/EC). « **Données personnelles** » a la signification qui lui est donnée par la Directive de l’UE sur la protection des données (95/46/EC).
- 1.9 **“Server”** means each single instance of an operating system, whether physically installed on a computer or within a virtualised environment. « **Serveur** » désigne chaque instance unique d’un système d’exploitation, qu’elle soit physiquement installée sur un ordinateur ou dans un environnement virtualisé.
- 1.10 **“SharePoint Server”** means a configured and installed Server (whether physical or virtual) on which the Microsoft SharePoint application is run. « **Serveur SharePoint** » désigne un serveur configuré et installé (que celui-ci soit physique ou virtuel), sur lequel l’application Microsoft SharePoint est exécutée.
- 1.11 **“Software”** means the object code (machine readable) version of any computer programs offered by AvePoint and any ancillary data files, modules, libraries, tutorial or demonstration programs or other components and copies of any of the foregoing or portions thereof. « **Logiciel(s)** » désigne la version en code objet (lisible informatiquement) de tout programme informatique proposé par AvePoint ainsi que de tous fichiers de données, modules, bibliothèques, tutoriels, ou programmes de démonstration et autres composantes et copies accessoires de l’un des éléments ci-dessus ou parties de ceux-ci.
- 1.12 **“Subscription Licences”** has the meaning given to it in sec. 1 of the Subscription Licences Addendum attached hereto. « **Licences d’Abonnement** » a le sens qui lui est donné à l’Article 1 de l’Annexe relative aux Licences d’Abonnement joint aux présentes.
- 1.13 **“Support Addendum”** means the Master Software Support Addendum attached hereto. « **Annexe Support** » désigne l’Annexe Cadre Support de Logiciel jointe aux présentes.

2 Grant of Licence

2.1 **Grant; Limitations.** Subject to the observance by Customer of the terms and conditions of this Agreement, AvePoint hereby grants to Customer and Customer hereby agrees to pay for a non-exclusive, non-transferable (except as set forth in sec. 12.5) licence to use the Licenced Property as set out in the applicable Order solely for Customer’s Internal Use in accordance with the limitations as set forth on the applicable Addendum hereto (the “Licence”).

2.2 **Licence Restrictions.** Any use of the Licenced Property not expressly permitted by this Agreement is prohibited. Without limiting the generality of the foregoing, Customer shall not:

- a) permit persons other than Authorised Users to access or use the Licenced Property (or any part thereof);
- b) remove or modify any program markings or any notice of AvePoint or its licensors’ proprietary rights; or

Concession de licence

Concession ; limitations. Sous réserve du respect par le Client des stipulations du présent Contrat, AvePoint concède au Client, et le Client accepte, par les présentes, de s’acquitter d’une licence non exclusive et non cessible (à l’exception de ce qui est prévu à l’Article 12.5) d’utilisation du Produit sous Licence conformément à ce qui est décrit dans la Commande s’y rapportant et uniquement aux fins d’une Utilisation Interne du Client, conformément aux limitations définies dans l’Annexe aux présentes s’y rapportant (la « Licence ») :

Restrictions de Licence. Toute utilisation du Produit sous Licence non expressément autorisée dans ce Contrat est interdite. Sans ce que cela ne limite la généralité de ce qui précède, le Client :

- a) n’autorisera aucune autre personne que les Utilisateurs Autorisés à accéder ou à utiliser le Produit sous Licence (ou toute partie de celui-ci), et
- b) ne supprimera, ni ne modifiera aucun marquage ou aucune mention d’AvePoint ou des droits de propriété de ses concédants de licence, et

- c) cause or permit reverse engineering (unless required by law for interoperability), disassembly or decompilation of the programs; or
 - d) use the Licenced Property (or any part thereof) in breach of any applicable laws or regulations.
- c) ne provoquera ou n'autorisera pas l'ingénierie inverse (à moins que cela ne soit requis par la loi à des fins d'interopérabilité), le désassemblage, ou la décompilation des programmes, et
 - d) n'utilisera pas le Produit sous Licence (ni aucune partie de celui-ci) en violation des lois ou réglementations applicables.

2.3 **Back-up copies.** Customer may make copies of the Licenced Property as reasonably necessary for back-up (disaster recovery) purposes, provided that such copies are used only for such purposes and are not otherwise used on an active system.

Copies de sauvegarde. Le Client peut faire des copies du Produit sous Licence, dans la mesure de ce qui est raisonnablement nécessaire aux fins de sauvegarde (récupération après sinistre) et à condition que ces copies soient utilisées uniquement à ces fins et ne soient pas autrement utilisées sur un système actif.

2.4 **No other licence.** Except as expressly set forth in this Agreement, no licence is granted and none shall be deemed granted by implication, estoppel or otherwise.

Pas d'autre Licence. A l'exception de ce qui est expressément prévu au présent Contrat, aucune licence n'est concédée, y compris de manière tacite.

2.5 **Delivery.** Unless otherwise agreed with Customer, AvePoint shall provide an electronic link to make available to Customer the Licenced Property by electronic download and licence key to activate the Licenced Property.

Livraison. Sauf arrangement contraire avec le Client, AvePoint livrera au Client le Produit sous Licence par téléchargement électronique via un lien électronique communiqué par AvePoint ainsi qu'une clé de licence afin d'activer le Produit sous Licence.

2.6 **Services.** Except as may be set forth on the Support Addendum, Subscription Licences Addendum or Software as a Service (SaaS) Addendum attached hereto, AvePoint is under no obligation to provide any services to Customer with respect to the Licenced Property (including, without limitation, any installation of the Software or Licenced Property, training or maintenance).

Services. A l'exception de ce qui peut être prévu dans l'Annexe Support, dans l'Annexe Licences d'Abonnement ou l'Annexe Logiciel en tant que service (Software as a Service – SaaS) jointe aux présentes, AvePoint n'est soumis à aucune obligation de fournir au Client des services relatifs au Produit sous Licence (y compris, notamment, toute installation du Logiciel ou du Produit sous Licence, ou toute prestation de formation ou de maintenance).

2.7 **Use.** Customer is solely responsible for determining the appropriate uses and limitations of the Licenced Property in Customer's operations.

Utilisation. Le Client est seul responsable pour déterminer les utilisations et limites appropriées du Produit sous Licence dans le cadre de ses activités.

3 Fees and Taxes

Frais et Taxes

3.1 **Payments.** AvePoint's invoices to Customer are payable within thirty (30) days of the date of Customer's receipt of said invoice.

Paiements. Les factures d'AvePoint au Client sont payables dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de ladite facture par le Client.

3.2 **Audit.** AvePoint may, with reasonable notice and at any time during reasonable business hours, not more than once every twelve months (or for DocAve Online not more than once every three months), either on its own or through its duly authorised representative,

Audit. AvePoint peut, avec un préavis raisonnable et à tout moment pendant les heures ouvrées raisonnables, dans la limite d'une fois tous les douze mois (ou pour DocAve Online dans la limite d'une fois tous les trois mois), soit d'elle-même, soit par l'intermédiaire de son représentant dûment autorisé, mener un audit de l'utilisation du Logiciel par le

conduct an audit of the use by Customer of the Software to ensure that Customer is complying with the terms of this Agreement.

3.3 **Late fees.** If Customer fails to pay the sums provided for in this Agreement when due, AvePoint shall be entitled (a) to (i) late payment interest at the rate of three (3) times the French legal interest rate; and (ii) lump compensation of 40 euros for recovery costs incurred due to the Customer's late payment; and (b) to obtain reasonable compensation from the Customer for any recovery costs exceeding that lump compensation and incurred due to the Customer's late payment; and (c) to terminate this Agreement as per sec. 9.

3.4 **Applicable taxes.** All prices are stated exclusive of any applicable value added, customs or other taxes and duties and AvePoint shall add them to its invoice and charge them to Customer in accordance with applicable laws.

4 **Property Rights; Prohibitions as to Licenced Property**

4.1 **Property rights.** AvePoint or its licensors retain all ownership and intellectual property rights to the Software and Licenced Property.

4.2 **Trade secrets.** Customer agrees that the Software and all associated trade secrets, including but not limited to the Licenced Property, its configurations, architecture, communications and performance benchmarks, are the exclusive property of AvePoint. Customer agrees not to disclose, disseminate, transmit via any medium whatsoever, or make available the Software, Licenced Property, or any associated trade secrets to any third party without AvePoint's prior written consent.

5 **Warranty and Disclaimer**

FOR A PERIOD OF 30 DAYS FOLLOWING THE EFFECTIVE DATE, AVEPOINT EXPRESSLY WARRANTS THAT THE LICENSED PROPERTY, AS DELIVERED, SHALL PERFORM IN ACCORDANCE WITH THE SPECIFICATIONS CONTAINED IN THE THEN CURRENT DOCUMENTATION SUPPLIED BY AVEPOINT TO CUSTOMER THAT RELATE TO THE VERSION OF THE LICENSED PROPERTY

Client afin de s'assurer du respect, par ce dernier, des conditions du présent Contrat.

Pénalités de retard. Si le Client manque à son obligation de payer les montants prévus dans le présent Contrat à leur échéance, (a) le Client est redevable vis-à-vis d'AvePoint: (i) d'intérêts de retard de trois (3) fois le taux d'intérêt légal français; et (ii) d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 euros pour les frais de recouvrement encourus par AvePoint et dus au retard de paiement du Client; et (b), AvePoint sera en droit de réclamer au Client une indemnisation raisonnable pour tous les autres frais de recouvrement venant en sus de ladite indemnité forfaitaire et encourus par suite du retard de paiement du Client; et (c), AvePoint peut résilier le présent Contrat, conformément à l'Article 9.

Taxes applicables. Tous les prix sont indiqués hors taxe sur la valeur ajoutée, droits de douane et autres taxes applicables. AvePoint les ajoutera aux factures afin de les facturer au Client conformément aux lois applicables.

Droits de propriété, interdictions relatives au produit sous licence

Droits de Propriété. AvePoint ou ses concédants de licence conserveront la propriété totale du Logiciel et du Produit sous Licence, ainsi que les droits de propriété intellectuelle y afférant.

Secrets commerciaux. Le Client convient que le Logiciel ainsi que les secrets commerciaux associés, comprenant notamment, le Produit sous Licence et les résultats de tests de configurations, d'architecture, de communications et de performance constituent la propriété exclusive d'AvePoint. Le Client convient de ne pas divulguer, diffuser, transmettre sur quelque support que ce soit, ou mettre à disposition de tout tiers le Logiciel, le Produit sous Licence ou tout savoir-faire associé sans l'accord préalable écrit d'AvePoint.

Garantie et exclusion de garantie

PENDANT UNE PERIODE DE 30 JOURS A COMPTER DE LA DATE D'ENTREE EN VIGUEUR, AVEPOINT GARANTIT QUE LE PRODUIT SOUS LICENCE, TEL QUE LIVRE, SERA CONFORME AUX SPECIFICATIONS CONTENUES DANS LA DOCUMENTATION EN VIGUEUR FOURNIE PAR AVEPOINT AU CLIENT ET RELATIVE A LA VERSION DU PRODUIT SOUS LICENCE LIVREE PAR AVEPOINT AU CLIENT. A L'EXCEPTION DE LA

DELIVERED BY AVEPOINT TO CUSTOMER. EXCEPT FOR THE AFOREMENTIONED WARRANTY OR AS MAY BE SET FORTH ON THE SUPPORT ADDENDUM WHILE SUCH SUPPORT ADDENDUM REMAINS IN EFFECT, THE SOFTWARE, INCLUDING WITHOUT LIMITATION THE LICENSED, IS PROVIDED TO CUSTOMER ON AN "AS IS" "WHERE IS" BASIS WITHOUT WARRANTY AND CUSTOMER'S USE THEREOF IS AT ITS OWN RISK. WITHIN THE EXTENT PERMITTED BY LAW, AVEPOINT DOES NOT MAKE, AND HEREBY SPECIFICALLY DISCLAIMS, AND CUSTOMER RELEASES AND WAIVES, ANY AND ALL WARRANTIES OF ANY KIND INCLUDING, NON-INFRINGEMENT, OR ANY WARRANTY ARISING UNDER STATUTE (INCLUDING THE STATUTORY GUARANTEE OBLIGATION REGARDING HIDDEN DEFECTS SINCE THIS SOFTWARE LICENSE IS NOT A SALE AGREEMENT) OR OTHERWISE IN LAW OR FROM A COURSE OF DEALING, COURSE OF PERFORMANCE, USAGE OR TRADE PRACTICE. WITHOUT LIMITING THE GENERALITY OF THE FOREGOING, AVEPOINT DOES NOT WARRANT THAT THE LICENSED PROPERTY WILL MEET CUSTOMER'S REQUIREMENTS, WILL OPERATE IN ANY COMBINATION THAT MAY BE SELECTED FOR USE BY CUSTOMER OR IN COMBINATION WITH OTHER SOFTWARE BEYOND MICROSOFT SHAREPOINT, OR WILL OPERATE UNINTERRUPTED OR ERROR FREE. FURTHERMORE, AVEPOINT DOES NOT WARRANT THAT ANY SOFTWARE ERRORS, DEFECTS OR INEFFICIENCIES WILL BE CORRECTED, NOR DOES AVEPOINT ASSUME ANY LIABILITY FOR FAILURE TO CORRECT ANY SUCH ERROR, DEFECT OR INEFFICIENCY. AVEPOINT MAKES NO WARRANTY, AND CUSTOMER ASSUMES THE ENTIRE RISK, AS TO THE INTEGRITY OF ANY DATA AND THE RESULTS, CAPABILITIES, SUITABILITY, USE, NON-USE OR PERFORMANCE OF THE LICENSED PROPERTY.

6 Limitation of Liability

EXCEPT WITH RESPECT TO A BREACH OF SEC. 2 OR 4, OR AS PROVIDED IN SEC. 7 HEREOF, UNDER NO CIRCUMSTANCES SHALL EITHER PARTY BE LIABLE FOR ANY INDIRECT DAMAGES SUFFERED BY THE OTHER PARTY, ANY PARTY CLAIMING ON BEHALF OF OR THROUGH THE OTHER PARTY, OR ANY OTHER THIRD PARTY, RESULTING FROM OR ARISING OUT OF OR RELATED TO THIS AGREEMENT, ANY ADDENDUM HERETO OR THE PERFORMANCE OR BREACH THEREOF. FURTHERMORE, EITHER PARTY SHALL NOT BE LIABLE FOR DAMAGES FOR LOSS OF BUSINESS OR PROFITS, BUSINESS INTERRUPTION, DAMAGE OR LOSS OR DESTRUCTION OF DATA OR ANY LOSS

GARANTIE SUSVISEE OU DE CE QUI PEUT ÊTRE PREVU DANS L'ANNEXE SUPPORT, PENDANT QUE CETTE ANNEXE SUPPORT DEMEURE EN VIGUEUR, LE LOGICIEL, COMPRENANT, NOTAMMENT, LE PRODUIT SOUS LICENCE, EST FOURNI AU CLIENT « EN L'ETAT », « TEL QUEL » SANS GARANTIE ET L'UTILISATION FAITE PAR LE CLIENT EST À SES PROPRES RISQUES ET PERILS. DANS LA LIMITE PERMISE PAR LA LOI, AVEPOINT NE FOURNIT AUCUNE GARANTIE ET EXCLUT EXPRESSEMENT PAR LES PRÉSENTES TOUTE GARANTIE. LE CLIENT RENONCE À TOUTE GARANTIE DE TOUTE NATURE, COMPRENANT, LA GARANTIE DE NON-CONTREFAÇON OU TOUTE GARANTIE LEGALE (Y COMPRIS LA GARANTIE LEGALE DES VICES CACHÉS PUISQUE LA PRÉSENTE LICENCE DE LOGICIEL N'EST PAS UN CONTRAT DE VENTE) OU AUTREMENT EN APPLICATION D'UNE LOI OU RÉSULTANT D'UNE TRANSACTION, D'UNE RÉALISATION, D'UN USAGE OU DE LA PRATIQUE COMMERCIALE. SANS LIMITER LA GÉNÉRALITÉ DE CE QUI PRÉCÈDE, AVEPOINT NE GARANTIT PAS QUE LE PRODUIT SOUS LICENCE (I) SATISFERA LES EXIGENCES DU CLIENT, (II) FONCTIONNERA SELON TOUTE COMBINAISON QUI POURRAIT ÊTRE CHOISIE POUR UNE UTILISATION PAR LE CLIENT OU EN COMBINAISON AVEC UN LOGICIEL AUTRE QUE MICROSOFT SHAREPOINT OU (III) FONCTIONNERA DE MANIÈRE ININTERROMPUE OU SANS ERREUR. DE PLUS, AVEPOINT NE GARANTIT PAS QUE TOUTES LES ERREURS, DÉFAUTS OU INEFFICACITÉS DU LOGICIEL SERONT CORRIGÉS ET AVEPOINT N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ POUR LE MANQUEMENT À CORRIGER CES ERREURS, DÉFAUTS OU INEFFICACITÉS. AVEPOINT NE FOURNIT AUCUNE GARANTIE, ET LE CLIENT ASSUME LA TOTALITÉ DU RISQUE RELATIF À L'INTÉGRITÉ DES DONNÉES ET DES RÉSULTATS, AUX CAPACITÉS, À L'ADAPTABILITÉ, À L'UTILISATION, LA NON-UTILISATION OU LA PERFORMANCE DU PRODUIT SOUS LICENCE.

Limitation de la responsabilité

A L'EXCEPTION DES CAS DE VIOLATION DES ARTICLES 2 OU 4, OU TEL QUE PRÉVU À L'ARTICLE 7 DES PRÉSENTES, EN AUCUNE CIRCONSTANCE L'UNE OU L'AUTRE DES PARTIES NE SERA RESPONSABLE DES DOMMAGES INDIRECTS, ENCOURUS PAR L'AUTRE PARTIE, PAR TOUTE PARTIE DÉPOSANT PLAINTÉ POUR LE COMPTE DE OU PAR L'INTERMÉDIAIRE DE L'AUTRE PARTIE, OU PAR TOUT AUTRE TIERS, RÉSULTANT DE OU RELATIF AU PRÉSENT CONTRAT, À TOUTE ANNEXE À CE CONTRAT, OU À L'EXÉCUTION OU À LA VIOLATION DE CE CONTRAT. DE PLUS, AUCUNE PARTIE NE SERA RESPONSABLE DE DOMMAGES ET INTÉRÊTS POUR MANQUE À GAGNER OU PERTE D'ACTIVITÉ, INTERRUPTION D'ACTIVITÉ, DOMMAGE, PERTE OU DESTRUCTION DES

CAUSED BY THE INTERRUPTION, TERMINATION OR FAILED OPERATION OF THE INTERNET, THIRD PARTY TELECOMMUNICATION SERVICES OR THIRD PARTY SECURITY FEATURES OR SYSTEMS, EVEN IF SUCH PARTY HAS BEEN PREVIOUSLY ADVISED OF THE POSSIBILITY OF SUCH DAMAGES. IN NO EVENT SHALL AVEPOINT HAVE ANY LIABILITY TO CUSTOMER IN EXCESS OF THE AMOUNTS PAYABLE BY CUSTOMER TO AVEPOINT UNDER THIS AGREEMENT OR ANY ADDENDUM HERETO.

7 Indemnity

AvePoint will defend Customer from and against any claim or action commenced by a third party alleging that the Licensed Property, when used in accordance with the terms of this Agreement, infringes any patent, copyright or trademark, or is a misappropriation of a trade secret, and AvePoint will indemnify Customer from any costs (including reasonable attorneys' fees) associated with the defence or settlement of and/or damages finally awarded against Customer in any such claim. If such a claim is made or appears likely to be made, AvePoint, at its option, shall have the right to either (i) procure for the Customer the right to continue to use the Licensed Property, (ii) modify or replace the Licensed Property so that it is no longer infringing (in a manner that substantially retains its functionality and quality), or (iii) require Customer to terminate the use of and return the Licensed Property and, from the date the termination becomes effective, refund a) in case of perpetual Licenses, for the remaining time (if any) a pro-rated portion of the license fees or other charges paid by Customer to AvePoint for such Licensed Property, as depreciated on a five-year straight-line basis from the date of purchase; or b) in case of Subscription Licenses, the license fees or other charges paid by Customer to AvePoint for such Licensed Property for the unused remainder of the purchased Subscription Term (as defined in sec. 3.2 of the Subscription Licenses Addendum); or c) in case of Licensed Property that is licensed per Usage (as defined in sec. 1.1c) of the Perpetual Licenses Addendum), the license fees or other charges paid by Customer to AvePoint for such Licensed Property for the unused remainder of the purchased usage amount. Notwithstanding the foregoing, AvePoint shall have no liability to Customer if the infringement results from use of the Licensed Property in combination with software not provided by AvePoint or from modifications made by AvePoint to conform to specifications provided by

DONNÉES OU TOUTE PERTE PROVOQUEE PAR L'INTERRUPTION, LA RESILIATION OU UN DISFONCTIONNEMENT D'INTERNET, DES SERVICES DE TELECOMMUNICATION D'UNE TIERCE PARTIE OU DES FONCTIONNALITES OU DES DISPOSITIFS DE SECURITE D'UNE TIERCE PARTIE, MÊME SI CETTE PARTIE A ÉTÉ PRÉALABLEMENT INFORMÉE DE L'ÉVENTUALITE DE CES DOMMAGES. EN AUCUN CAS AVEPOINT N'ENCOURRA, ENVERS LE CLIENT, DE RESPONSABILITÉ SUPÉRIEURE AUX MONTANTS PAYABLES PAR LEDIT CLIENT À AVEPOINT AUX TERMES DE CE CONTRAT OU DE TOUTE ANNEXE À CE CONTRAT.

Garantie d'éviction

AvePoint défendra le Client contre toute plainte ou action intentée à son encontre par un tiers alléguant que le Produit sous Licence, lorsqu'il est utilisé conformément aux termes du présent Contrat, contrefait tout brevet, droit d'auteur, ou marque commerciale, ou constitue un détournement d'un savoir-faire, et AvePoint indemniserà le Client de tout coût (comprenant les honoraires raisonnables d'avocat) associé à la défense, à la transaction et/ou aux dommages et intérêts finalement prononcés à l'encontre du Client dans le cadre de cette action. Si une telle plainte est déposée ou semble susceptible d'être déposée, AvePoint aura, à son entière discrétion, le droit (i) soit de donner au Client le droit de continuer à utiliser le Produit sous Licence, (ii) soit de modifier ou remplacer le Produit sous Licence afin que la contrefaçon cesse (d'une manière à ce qu'il conserve substantiellement sa fonctionnalité et sa qualité), (iii) soit d'exiger du Client qu'il cesse l'utilisation du Produit sous Licence et, le renvoie, et à compter de la date d'entrée en vigueur de la résiliation, rembourser a) en cas de Licences Perpétuelles, pour la durée restante (le cas échéant) une partie proportionnelle du tarif de la licence ou de tout autre montant payé par le Client à AvePoint en contrepartie du Produit sous Licence en question, tel que déprécié sur une base de cinq ans en continu à compter de la date d'achat ; ou b) en cas de Licences d'Abonnement, le tarif de la licence ou tout autre montant payé par le Client à AvePoint en contrepartie du Produit sous Licence pour la durée non utilisée de la durée de l'Abonnement acheté (tel que défini à l'Article 3.2 de l'Annexe relative aux Licences d'Abonnement) ; ou c) en cas de Produit sous Licence qui est concédé sous licence en fonction de l'Utilisation (tel que défini à l'Article 1.1c) de l'Annexe sur les Licences Perpétuelles), le tarif de la licence ou tout autre montant payé par le Client à AvePoint pour ce Produit sous Licence pour la durée on utilisée de la quantité d'utilisation achetée. Nonobstant ce qui précède, AvePoint, ne sera pas responsable envers le Client si la contrefaçon résulte d'une utilisation du Produit sous Licence en association avec un logiciel non fourni par AvePoint ou de modifications

Customer. The indemnification obligations in this section are subject to: (i) notification in writing of any claim (provided that Customer's failure to provide reasonable written notice shall only relieve AvePoint of its indemnification obligations hereunder to the extent such failure materially limits or prejudices AvePoint's ability to defend or settle such claim); (ii) the transfer of sole control of the defence and any related settlement negotiations to AvePoint; and (iii) Customer's cooperation, at AvePoint's expense, in the defence of such claim. THIS SECTION STATES CUSTOMER'S SOLE AND EXCLUSIVE REMEDIES FOR INFRINGEMENT OR CLAIMS ALLEGING INFRINGEMENT.

effectuées par AvePoint afin de se conformer aux spécifications fournies par le Client. Les obligations d'indemnisation de cet article sont sous réserve : (i) de la notification par écrit de toute plainte (le manquement du Client à fournir une notification écrite raisonnable ne libérant AvePoint de ses obligations aux termes des présentes que dans la mesure où ce manquement limite substantiellement ou porte préjudice à la capacité d'AvePoint à assurer sa défense ou à résoudre cette plainte), (ii) du transfert à AvePoint du contrôle de la défense et de toutes les négociations de transaction y afférent, et (iii), de la coopération du Client, aux frais d'AvePoint, dans la défense de cette plainte. CET ARTICLE DÉFINIT LES SEULS RECOURS DU CLIENT EN CAS DE VIOLATION OU PRETENDUE VIOLATION DES DROITS DES TIERS.

8 Protection of Confidential Information and Data Privacy

Protection des informations confidentielles et protection de la confidentialité des données

8.1 Protection of Confidential Information. In the course of performing their obligations pursuant to this Agreement, a Party hereunder (the "Receiving Party") may be furnished with, receive, and otherwise have access to Confidential Information of the other Party (the "Disclosing Party"). All Confidential Information shall remain the property of the Disclosing Party. The Receiving Party shall: (i) hold all Confidential Information in strict confidence and refrain from disclosing Confidential Information to third parties except to its own or its Affiliates' directors, officers, employees or consultants and only then if these persons have a clear need to know such Confidential Information in connection with the performance of their professional responsibilities and are bound by an obligation of confidentiality no less restrictive than set forth in this Agreement; (ii) use Confidential Information solely and exclusively for the purposes of fulfilling its obligations under this Agreement, and only as expressly authorized by this Agreement; and (iii) accord Confidential Information at least the same level of protection against unauthorized use or disclosure that the Receiving Party customarily accords to its own confidential, proprietary, or trade secret information of a like nature, but in no event less than a reasonable level of protection. Notwithstanding the foregoing, the Receiving Party shall be entitled to make any disclosure of the Confidential Information required by law or order of a court or public authority, provided that, where legally permitted, it gives the Disclosing Party not less than seven (7) days' notice of such disclosure.

Protection des informations confidentielles. En exécutant ses obligations conformément au présent Contrat, une Partie aux termes des présentes (la « Partie bénéficiaire ») peut se voir fournir, recevoir, et de toute à la manière avoir accès à des Informations confidentielles de l'autre Partie (la « Partie divulgateuse »). La totalité des Informations confidentielles demeure la propriété de la Partie divulgateuse. La Partie bénéficiaire doit : (i) conserver toute Information confidentielle en stricte confidentialité et ne pas divulguer des Informations confidentielles à des tiers sauf à ses directeurs, agents, employés ou consultants et à ceux de ses affiliés et uniquement si ces personnes ont un clair besoin de connaître ces Informations confidentielles en relation avec l'exécution de leurs responsabilités professionnelles et elles sont liées par une obligation de confidentialité qui n'est pas moins restrictive que celle énoncée dans le présent Contrat ; (ii) utiliser les Informations confidentielles uniquement et exclusivement à des fins d'exécution de ses obligations en vertu du présent Contrat, et uniquement selon ce qui est expressément autorisé par le présent Contrat ; et (iii) accorder aux Informations confidentielles au moins le même niveau de protection contre toute utilisation non autorisée ou toute divulgation que ce que la Partie bénéficiaire accorde habituellement à ses propres informations confidentielles, à ses informations propriétaires ou à ses secrets professionnels d'une nature similaire, mais en aucun cas inférieure à un niveau raisonnable de protection. Nonobstant ce qui précède, la Partie bénéficiaire est autorisée à divulguer toute Information confidentielle exigée par la loi ou par un tribunal ayant autorité publique, à condition que, lorsque la loi le permet, elle donne à la Partie divulgateuse un préavis d'un minimum de sept (7) jours avant cette divulgation.

8.2 Data Privacy and Transfer of Data. Customer acknowledges that information provided to AvePoint may be transferred outside the European Economic Area for the purposes of data processing by AvePoint and its Affiliates. All Personal Data received, or collected by AvePoint in connection with the performance of this Agreement (including its amendments) will be processed in accordance with AvePoint's privacy policy which can be accessed at <http://www.avepoint.com/privacy-policy>. Any Personal Data received or collected by AvePoint's Affiliates in the European Union (EU) shall further be processed in accordance with the EU data protection legislation. The U.S.-based AvePoint Affiliates have certified to the Privacy Shield Framework between the United States and the European Union, and to the Privacy Shield Framework between the United States and Switzerland. Where the Personal Data is that of a third party, Customer certifies that it has obtained that data pursuant to applicable data protection laws and has obtained all necessary authorizations and consents with respect to such information.

9 Term and Termination

9.1 Term. This Agreement shall remain in full force and effect from the Effective Date until terminated pursuant to this section.

9.2 Termination of this Agreement for Cause. This Agreement, together with its Amendments and the Licences and other rights granted hereunder may be terminated immediately by either Party for good cause. Such good cause exists in particular if:

- a) a Party becomes insolvent, an application to initiate insolvency proceedings against a Party has been filed, any such application has been rejected due to lack of assets, any executions against a Party have been fruitless or any execution measures have been initiated against a Party which have not been cancelled within one month (e.g. cancellation of seizure); or
- b) a Party has breached a material contractual obligation of this Agreement or one of its addenda and has failed to remedy such breach within thirty (30) days of receipt of written notice from the other Party declaring and setting forth the nature of such breach.

Confidentialité des données et Transfert de données. Le Client reconnaît que les informations fournies à AvePoint peuvent être transférées en dehors de l'Espace Economique Européen à des fins de traitement des données par AvePoint et ses Affiliés. Toutes les Données personnelles reçues, ou recueillies par AvePoint en relation avec l'exécution du présent Contrat (y compris ses avenants) doit être traitée conformément à la politique de confidentialité d'AvePoint qui peut être consultée à l'adresse <http://www.avepoint.com/privacy-policy>. Toutes les Données personnelles reçues ou recueillies par les Affiliés d'AvePoint dans l'Union Européenne (UE) doivent être traitées dans le respect de la législation de l'UE sur la protection des données. Les Affiliés d'AvePoint implantés aux Etats-Unis sont certifiés par rapport au Cadre de Protection des Données entre les Etats-Unis et l'Union Européenne et au Cadre de Protection des Données entre les Etats-Unis et la Suisse. Lorsque les Données personnelles sont celles d'un tiers, le Client certifie qu'il a obtenu ces données conformément aux lois en vigueur sur la protection des données et qu'il a obtenu la totalité des autorisations et des consentements nécessaires en ce qui concerne ces informations.

Durée et résiliation

Durée. Le présent Contrat demeurera en vigueur à compter de la Date d'entrée en vigueur et pendant toute la durée du Contrat conformément au présente Article.

Résiliation du présent Contrat pour justes motifs. Le présent Contrat, ainsi que ses Annexes et les Licences et autres droits accordés aux termes des présentes peut être résilié immédiatement par l'une ou l'autre des Parties pour de justes motifs. Ces justes motifs existent en particulier si :

- a) une Partie devient insolvable, une demande de procédure pour initier une insolvabilité contre une Partie a été engagée, une telle demande a été refusée en raison d'un manque d'actifs, des exécutions à l'encontre d'une Partie ont été infructueuses ou toute mesure d'exécution a été initiée contre une Partie et n'a pas été annulée sous un mois (par ex. Annulation de saisie) ; ou
- b) une Partie a enfreint une obligation matérielle contractuelle prévue au présent Contrat ou l'une de ses Annexes n'a pas remédié à cette infraction sous trente (30) jours à compter de la réception d'un préavis écrit de la part de l'autre Partie déclarant et décrivant la nature de ces infractions.

9.3 **Ordinary Termination of this Agreement.** The Customer may terminate the Agreement for convenience, without cause, at any time, upon not less than ninety (90) days' prior written notice to AvePoint.

9.4 **Effect of Termination.**

- a) Immediately upon any termination, cancellation or expiration of this Agreement for any reason, all rights and Licences granted to Customer under this Agreement shall cease and terminate and Customer shall have no right thereafter to use, and shall cease the use of, the Licenced Property or any portion thereof. Furthermore, Customer shall, where applicable, uninstall the Licenced Property from its systems and shall, at AvePoint's sole discretion, either destroy or return the Licenced Property (including all copies thereof) to AvePoint
- b) The Customer acknowledges and agrees that any termination of this Agreement under sec. 9.3 shall not permit or entitle Customer to a refund of any monies paid hereunder and that all agreed but unpaid fees shall, where applicable, be invoiced by AvePoint and shall immediately be payable by Customer to AvePoint. If Customer terminates pursuant to sec. 9.2 for cause, then Customer shall be entitled to a refund of pre-paid fees for Maintenance or subscription-based Licenced Property for the remaining months in the then-current Support Term or Subscription Term (as defined in the Support Addendum and Subscription Addendum, respectively), up to a maximum refund of twelve (12) months' fees.

9.5 **Survival Provisions of the Agreement.** The provisions of sec. 3 through 12 of this Agreement shall survive the termination, cancellation or expiration of this Agreement for any reason.

9.6 **Termination of Support Services.** Support Services and the rights granted thereunder may be terminated independently of the Agreement in accordance with sec. 4 of the Support Addendum.

9.7 **Termination of Subscription Licences.** Subscription Licences and the rights granted thereunder may be terminated independently of the Agreement in accordance with sec. 3 of the Subscription Licences Addendum.

Résiliation ordinaire du présent Contrat. Le Client peut résilier le Contrat pour convenance personnelle sans motif particulier, à tout moment, sous pas moins de quatre-vingt-dix (90) jours à compter du préavis écrit à AvePoint.

Effet de la résiliation

- a) Immédiatement après la résiliation, l'annulation ou l'expiration du présent Contrat, pour quelque raison que ce soit, tous les droits et Licences concédés au Client aux termes du présent Contrat cesse et sont résiliés ; et le Client n'a plus aucun droit d'utilisation, et cesse d'utiliser, le Produit sous Licence ou toute partie de celui-ci. De plus, le Client doit, le cas échéant, désinstaller le Produit sous Licence de ses systèmes et doit, à la seule discrétion de AvePoint, détruire ou retourner le Produit sous Licence (y compris toutes les copies de celui-ci) à AvePoint.
- b) Le Client reconnaît et accepte que toute résiliation du présent Contrat en vertu de l'Article 9.3 ne donne pas droit au Client à un remboursement de toutes sommes payées dans le cadre du contrat et que tous les honoraires ayant fait l'objet d'un accord mais non payés doivent être le cas échéant facturés par AvePoint et sont immédiatement payables par le client à AvePoint. Si le Client résilie en vertu de l'Article 9.2 pour justes motifs, alors le Client a droit à un remboursement des honoraires prépayés pour la Maintenance ou les Produits sous Licence par abonnement pour les mois restants de la période de Support ou d'Abonnement en cours (tel que défini dans l'Annexe Support et dans l'Annexe Abonnement, respectivement), jusqu'à un remboursement maximum de douze (12) mois d'honoraires.

Clauses de survivance. Les clauses des Articles 3 à 12 du présent Contrat doivent survivre à la résiliation, l'annulation ou l'expiration du présent Contrat pour tout motif que ce soit.

Résiliation des Services de Support. Les Services de Support et les droits accordés aux termes des présentes peuvent être résiliés indépendamment du Contrat conformément à l'Article 4 de l'Annexe Support.

Résiliation des Licences d'Abonnement. Les Licences d'Abonnement et les droits accordés aux termes des présentes peuvent être résiliés indépendamment du présent Contrat conformément à l'Article 3 de l'Annexe Licences d'Abonnement.

10 Force Majeure

Neither Party shall be liable to the other Party for any delay or failure in the performance of its obligations under this Agreement or the Support Addendum while in effect or otherwise if such delay or failure arises from any cause or causes beyond the control of such Party including, without limitation, labour shortages or disputes, strikes, other labour or industrial disturbances, delays in transportation, acts of God, floods, lightning, fire, epidemic, shortages of materials, rationing, utility or communication failures, earthquakes, casualty, war, acts of the public enemy, an act of civil or military authority, sabotage, explosives, riots, insurrections, embargoes, blockades, actions, restrictions, regulations or orders of any government, agency or subdivision thereof, or failure of suppliers.

11 Export Laws and Regulations; Anti-Corruption Compliance

11.1 Customer acknowledges that the Licenced Property may be subject to United States export laws, statutes and regulations and to export laws, statutes and regulations of other countries. Customer shall at all times comply with the provisions of such laws, statutes and regulations governing use, export, reexport, and transfer of products, technology, and services and will obtain all necessary or required authorizations, permits, and licences. Customer shall not export or re-export or otherwise transmit, directly or indirectly, the Licenced Property or any direct products thereof (i) into, or use the Licenced Property or any direct products thereof in, any country that is subject to an embargo under United States export laws, statutes or regulations (e.g. the Crimea region of Ukraine, Cuba, Iran, North Korea, Sudan, and Syria) or any other applicable laws (collectively, "Embargoed Countries"); (ii) to any instrumentality, agent, entity, or individual of an Embargoed Country, or to a national of an Embargoed Country (collectively, "Embargoed Country Persons"); or (iii) to an entity or individual on a U.S. government prohibited party list including the List of Specially Designated Nationals & Blocked Persons and the Foreign Sanctions Evaders List, which are maintained by the Office of Foreign Assets Control of the U.S. Treasury Department, and the Denied Persons List, Unverified List, and Entity List, which are maintained by the Bureau of Industry

Force majeure

Aucune partie ne sera responsable envers l'autre partie pour tout retard ou défaillance dans l'exécution de ses obligations aux termes du présent Contrat ou de l'Annexe Support pendant sa durée, ou si ce retard ou cette défaillance résulte de toute(s) cause(s) hors du contrôle de cette partie, y compris notamment, en cas de pénurie de main-d'œuvre, de conflit salarial, de grève ou d'autre trouble salarial ou industriel, de retard dans le transport, de catastrophe naturelle, d'inondation, de foudre, d'incendie, d'épidémie, de pénurie de matériaux, de rationnement, de défaillance des services publics ou des communications, de tremblement de terre, de perte humaine, de guerre, d'acte d'un ennemi public, d'acte d'une autorité civile ou militaire, de sabotage, d'explosif, d'émeute, d'insurrection, d'embargo, de blocus, d'action, de restriction, de réglementation ou d'ordonnance de tout gouvernement, agence ou sous-division de celui-ci, ou de défaillance de fournisseurs.

Lois et réglementations sur l'exportation, conformité aux lois anti-corruption

Le Client reconnaît que le Produit sous Licence peut être soumis aux lois et règlements américains applicables à l'exportation, ainsi qu'aux lois et règlements applicables à l'exportation d'autres pays. Le Client doit respecter à tout moment les dispositions de ces lois et règlements régissant l'utilisation, l'exportation, la réexportation et le transfert de produits, technologies et services, et il obtiendra toutes les autorisations, permis et licences nécessaires ou requis. Le Client n'exportera pas ou ne réexportera pas, ni ne transmettra, directement ou indirectement, le Produit sous Licence, ou tout produit directement dérivé de celui-ci, ni n'utilisera le Produit sous Licence ou tout produit directement dérivé de celui-ci (i) dans tout pays soumis à un embargo aux termes des lois et règlements d'exportation américains (par exemple, la région de Crimée en Ukraine, Cuba, l'Iran, la Corée du Nord, le Soudan et la Syrie) ou de toutes autres lois applicables (collectivement désignés les « Pays sous embargo »); (ii) à toute agence gouvernementale, agent, entité ou individu d'un Pays sous embargo (collectivement désignés les « Personnes des pays sous embargo »); ou (iii) à une entité ou un individu figurant sur une liste noire du gouvernement américain, notamment la liste des nationaux spécifiquement désignés et personnes bloquées et la liste des cibles de sanctions étrangères publiées et mises à jour par le Bureau de contrôle des avoirs étrangers du Trésor américain, ainsi que la liste des personnes refusées, la liste non vérifiée et la liste des entités publiées et mises à jour par le Bureau de l'industrie et de la sécurité

and Security of the U.S. Commerce Department (collectively, the "Prohibited Party Lists").

11.2 Customer represents and warrants that it is not located in an Embargoed Country, is not an Embargoed Country Person, and is not on any Prohibited Party List. Customer also represents and warrants that it will not use the Licenced Property or any direct products thereof for any purposes prohibited by U.S. law, including, without limitation, the development, design, manufacture, or production of missiles or nuclear, chemical, or biological weapons. Customer shall immediately notify AvePoint if it has any information or suspicion that there may be a violation of this sec. 11. The obligations under this clause shall survive the expiration or termination of this Agreement.

11.3 Customer also represents and warrants that it is aware of, understands, and agrees to comply with, and to avoid any activity that may cause it or AvePoint to violate, applicable anti-bribery and anti-corruption laws including, but not limited to, the U.S. Foreign Corrupt Practices Act of 1977 (15 U.S.C. §§ 78dd-1, et seq.) as amended and the UK Bribery Act 2010 (as applicable) (collectively, "Anti-Corruption Laws"). Notwithstanding anything to the contrary, if Customer takes any action that could constitute a violation of Anti-Corruption Laws, AvePoint may immediately terminate this Agreement.

12 Miscellaneous Provisions

12.1 **Binding effect.** This Agreement and all of the provisions hereof shall be binding upon the Parties hereto and their respective successors and permitted assigns.

12.2 **Amendment.** This Agreement may be amended only in writing duly executed by the authorised representatives of the Parties hereto, which makes specific reference to this Agreement.

12.3 **Notices.** All notices, requests, demands, consents, authorisations, claims, and other communications (each a "Notice") hereunder must be in writing by an authorized representative of the sender and shall be deemed to have been duly given : (i) when hand-delivered to the addressee; (ii) when transmitted by confirmed e-mail with a duly signed scan of the Notice attached; (iii) one (1) business day after being given to an overnight courier with a reliable system for tracking delivery; or (iv) three (3) business days after the day of mailing,

du Département américain du commerce (collectivement désignées les « Listes noires »).

Le Client atteste qu'il ne se trouve pas dans un Pays sous embargo, qu'il n'est pas une Personne des pays sous embargo et qu'il ne figure sur aucune Liste noire. Il certifie également qu'il n'utilisera pas le Produit sous Licence ou tout produit directement dérivé de celui-ci à des fins interdites par le droit américain, notamment, sans limitation, le développement, la conception, la fabrication ou la production de missiles ou d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques. Dans le cas où le Client aurait toute information ou tout soupçon lui indiquant la présence d'une infraction au présent Article 11, il doit en informer AvePoint sans délai. Les obligations fixées par la présente clause subsisteront après l'expiration ou la résiliation du présent Contrat.

Le client atteste par ailleurs qu'il a pris connaissance, qu'il comprend et consent de se conformer et d'éviter toute activité qui pourrait l'amener, lui ou AvePoint es lois anti-corruption en vigueur et lutte contre la corruption, y compris, mais sans s'y limiter dans les transactions à l'étranger (FCPA) de 1977 (15 U.S.C. §§ 78dd-1, et suiv.) telle qu'amendée et la Loi britannique sur la corruption de 2010) dans sa version en vigueur (collectivement désignées les « Lois anti-corruption »). Nonobstant toute disposition contraire, si le Client commet tout acte susceptible d'enfreindre une Loi anti-corruption, AvePoint peut immédiatement résilier le présent contrat.

Stipulations diverses

Effet contraignant. Le présent Contrat ainsi que toutes les stipulations de celui-ci engageront les Parties ainsi que leurs successeurs respectifs et ayants droit autorisés.

Amendement. Le présent Contrat pourra être amendé uniquement par un écrit dument signé par les représentants autorisés des Parties faisant spécifiquement référence au présent Contrat.

Notifications. Toutes les notifications, requêtes, demandes, accords, autorisations, demandes d'indemnisation et autres communications (chacune constituant une « notification ») aux termes des présentes doivent se faire par écrit par un représentant autorisé de l'expéditeur et sera considérée dûment transmise : lorsqu'elle aura été délivrée en main propre au destinataire ; (ii) lorsqu'elle aura été transmise par e-mail confirmé par un scan dûment signé de la Notification jointe ; (iii) un (1) jour ouvré après la date d'envoi par un service de livraison expresse avec un système fiable de suivi

when mailed by registered or certified mail, return receipt requested, postage prepaid. Notices to AvePoint shall be sent to the address set forth in the preamble, Attn: General Counsel; or, if sent by confirmed e-mail, to legal@avepoint.com. Unless otherwise specified by Customer in writing, Notices to Customer shall be sent to the Customer's e-mail address provided in the Order or, if no such e-mail address has been provided, to the registered agent of the Customer in the jurisdiction in which the Customer is organized or incorporated. Any Party may change the address to which Notices are to be delivered by giving the other Party Notice in the manner herein set forth.

12.4 Governing Law. The validity and construction of this Agreement and all matters pertaining thereto are to be determined in accordance with the laws of France. The Licensee agrees that any proceedings related to this Agreement, including any suit filed against AvePoint, shall be brought in the Courts of Paris. The parties specifically direct and agree that the CISG (UN-Convention on Contracts for the International Sale of Goods) and the Uniform Computer Information Transactions Act (UCITA) are specifically excluded and neither shall apply to this Agreement or to the performance hereof by the parties hereto.

12.5 Assignment. Customer may not, directly or indirectly, sell, assign, sublicense, lease, rent, distribute, or otherwise transfer the License, the Licensed Property, or any rights therein, or any rights or obligations under this Agreement, to any other person or entity, unless Customer first obtains the written consent of AvePoint, except in conjunction with the sale of all or substantially all of the stock or assets of Customer.

12.6 Waiver. No Party to this Agreement shall be deemed to have waived any of its rights, powers or remedies under this Agreement unless such waiver is expressly set forth in a writing signed by the waiving Party. No written waiver of any provision of this Agreement shall be deemed to be, or shall constitute, (i) a waiver of any other provision of this Agreement, whether or not similar, or (ii) a continuing or subsequent waiver of the same or another provision of this Agreement. The failure of either Party to enforce at any time any of the provisions of this Agreement, or the failure to require at any time performance by the other Party of any of the provisions of this Agreement, will in no way be construed to be a present or future waiver of any such

des livraisons ; ou (iv) trois (3) jours ouvrés après le jour d'expédition, lorsque l'envoi est effectué par courrier enregistré ou certifié, avec avis de réception, en port prépayé. Les Notifications à AvePoint doivent être envoyées à l'adresse fournie dans le préambule. Attn : Conseil Général ; ou en cas d'envoi par e-mail avec confirmation, à legal@avepoint.com Sauf indication écrite contraire du Client, les Notifications transmises au Client seront envoyées à l'adresse e-mail du client fournie dans la Commande ou si cet e-mail n'a pas été fourni au représentant légal du Client dans la juridiction dans laquelle le Client est immatriculé. Toute Partie peut modifier l'adresse à laquelle les Notifications doivent être envoyées en transmettant à l'autre Partie une Notification conformément à la procédure décrite aux présentes.

Droit applicable. La validité et l'interprétation du présent Contrat ainsi que toutes les questions relatives au présent Contrat doivent être déterminées conformément au droit français. Le Licencié consent à ce que toutes les procédures relatives au présent Contrat, y compris toute action intentée contre AvePoint, soient soumises aux tribunaux compétents de Paris. Les parties demandent et conviennent expressément que la CVIM (Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises) et l'UCITA (Loi uniforme sur les transactions informatiques) sont spécifiquement exclues et qu'aucune d'elles ne s'applique au présent Contrat ou à l'exécution de celui-ci par les parties aux présentes.

Cession. Sauf en cas de la vente de la totalité ou de la quasi-totalité du stock ou des actifs du Client, le Client ne peut, directement ou indirectement, vendre, céder, concéder en sous-licence, donner en location, louer, distribuer ou autrement transférer la Licence, le Produit sous Licence, tout droit y afférent, ou tout droit ou obligation aux termes du présent Contrat, à toute personne ou entité tierce, à moins que le Client n'ait, au préalable, obtenu l'accord écrit d'AvePoint.

Renonciation. Aucune Partie au présent Contrat ne sera considérée comme ayant renoncé à l'un de ses droits, pouvoirs ou recours aux termes du présent Contrat, à moins que cette renonciation ne soit expressément prévue dans un document écrit et signé par la Partie qui y renonce. Aucune renonciation écrite à l'une des stipulations du présent Contrat ne sera considérée être, ni ne constituera (i) une renonciation à toute autre stipulation du présent Contrat, qu'elle soit ou non similaire, ou (ii) une renonciation continue ou ultérieure à la même stipulation ou à une autre stipulation du présent Contrat. Le manquement de l'une ou l'autre des Parties à faire appliquer à tout moment les stipulations du présent Contrat, ou le manquement à exiger à tout moment

provisions, or in any way affect the validity of either Party to enforce each and every such provision thereafter.

12.7 Captions. The captions and headings of sections and subsections contained in this Agreement are provided for convenience of reference only and shall not be considered a part hereof for purposes of interpreting this Agreement, and, therefore, such captions and headings do not define, modify, limit, describe or affect in any way the meaning or intent of this Agreement or any of its terms or provisions.

12.8 Severability. If any section or other provision of this Agreement, or the application of such section or provision, is held invalid, then the remainder of this Agreement, and the application of such section or provision to persons or circumstances other than those with respect to which it is held invalid, shall not in any way be affected or impaired thereby. In the event that any provision of this Agreement becomes or is declared by a court of competent jurisdiction or panel of arbitrators to be illegal, unenforceable or void, this Agreement shall continue in full force and effect without said provision. The parties agree to negotiate in good faith a substitute valid and enforceable provision that most nearly effects the parties' intent and to be bound by the mutually agreed substitute provision.

12.9 Remedies. All remedies shall be cumulative and not alternative and in addition to all other rights and remedies available in law and in equity.

12.10 Attorney's Fees. Customer agrees to pay any costs incurred by AvePoint in enforcing any provision of this Agreement in the event of the initiation of any legal action or proceedings for such purpose, including but not limited to all court costs and reasonable attorney's fees, which costs shall bear interest at the rate of 1½% per month from the date of judgment.

12.11 Entire agreement. This Agreement, including the Product and Licensing Addendum and the Support Addendum referenced herein and attached hereto (which shall be deemed incorporated herein by this reference), and any additional addenda or amendments hereto constitutes the entire agreement be-

l'exécution par l'autre Partie de l'une des stipulations du présent Contrat ne pourra en aucune manière être interprété comme constituant une renonciation actuelle ou future à ces stipulations, et n'affectera en aucune manière le droit de l'une ou l'autre des Parties à faire appliquer ultérieurement chacune de ces stipulations.

Titres. Les titres des Articles et sous-articles contenus dans le présent Contrat sont donnés uniquement à des fins de commodité et ne doivent pas être considérés comme faisant partie des présentes pour l'interprétation du présent Contrat, et, par conséquent, ces titres ne définissent pas, ne modifient pas, ne limitent pas, ne décrivent pas ou n'affectent d'aucune manière la signification ou l'intention du présent Contrat ou de l'une de ses conditions ou stipulations.

Non validité partielle. Si tout Article ou autre stipulation du présent Contrat ou l'application dudit Article ou de ladite stipulation est considéré invalide, le reste du présent Contrat, ainsi que l'application dudit Article ou ladite stipulation aux personnes ou circonstances autres que celles pour lesquelles cet Article ou cette stipulation est tenue pour invalide, n'en seront aucunement affectés ou réduits. Dans l'hypothèse où toute stipulation du présent Contrat devient illégale, inapplicable ou nulle ou est déclarée illégale, inapplicable ou nulle par un tribunal d'une juridiction compétente ou par un panel d'arbitres, le présent Contrat demeurera pleinement en vigueur à l'exception de ladite stipulation. Les parties conviennent (i) de négocier de bonne foi une stipulation de remplacement valide et applicable reflétant au plus près l'intention des parties et (ii) d'être liées par la stipulation de remplacement mutuellement convenue.

Recours. Tous les recours seront cumulatifs et non alternatifs, et s'ajouteront à tous les autres droits et recours disponibles en droit et en équité.

Honoraires d'avocat. Le Client convient de payer tous les frais encourus par AvePoint dans le cadre de l'application de toute stipulation du présent Contrat, en cas d'initiation de toute action ou procédure légale à cette fin, comprenant, notamment tous les frais de justice et les honoraires d'avocat raisonnables, lesquels coûts porteront intérêt au taux de 1½ % par mois à partir de la date du jugement.

Intégralité du Contrat. Le présent Contrat, y compris l'Annexe Produit et Licence, toute Annexe Support mentionnée et jointe aux présentes (qui seront, par conséquent, considérées comme étant intégrées aux présentes), et toute autre annexe ou modifications apportées à celui-ci, constitue l'intégralité du Contrat entre les parties aux présentes portant sur l'objet des présentes, et annule, remplace, supplante, et

tween the parties hereto pertaining to the subject matter hereof, and supersedes, supplants, and renders null and void any and all prior and contemporaneous negotiations, discussions, proposals, agreements, understandings, representations or communications, oral or written, of the parties hereto with respect to the subject matter hereof. Notwithstanding the foregoing, a purchase order submitted by Customer and accepted by AvePoint may set forth only the type, description and quantity of Licenced Property and provide for a longer Support Term under sec. 4.2 or 4.3 of the Support Addendum or for a longer Subscription Term under sec. 3.2 of the Subscription Licences Addendum and such terms shall be deemed binding. No other purchase order terms or conditions of the Customer shall be deemed to modify this Agreement. There are no representations, agreements, arrangements or understandings, oral or written, between the parties hereto relating to the subject matter of the Agreement which are not fully expressed herein.

12.12 **Language of the Agreement.** This contract is drafted in English with a translation for convenience into French. In the event of a contradiction between the French and the English version, the English version shall prevail.

rend nuls et non avenus tous les accords, discussions, propositions, discussions, conventions, déclarations ou communications antérieurs ou en cours, oraux ou écrits, des parties aux présentes portant sur l'objet des présentes. Notwithstanding ce qui précède, un bon de commande transmis par le Client et accepté par AvePoint peut uniquement définir le type, la description, et la quantité des Produits sous Licence et prévoir une Durée de support plus longue en application des termes de l'Article 4.2 ou 4.3 de l'Annexe Support ou une Durée d'abonnement plus longue en vertu de l'Article 3.2 de l'Annexe Licences d'Abonnement qui seront considérés comme applicables. Aucune autre condition générale ou bon de commande du Client ne pourra modifier le présent Contrat. Il n'existe aucun accord, déclaration, arrangement ou protocole, oral ou écrit, entre les parties concernant l'objet du Contrat qui ne soit expressément et totalement exprimé aux présentes.

Langue du Contrat. Le présent Contrat est rédigé en anglais avec une traduction en français à des fins de commodité. En cas de contradiction entre la version en français et la version en anglais, c'est la version en anglais qui prévaut.

Perpetual Licences Addendum – Annexe aux licences perpétuelles

THIS **ADDENDUM** to the **AVEPOINT MASTER SOFTWARE LICENCE AND SUPPORT AGREEMENT** (the “Perpetual Licences Addendum”), is made and entered into by and between AvePoint Deutschland GmbH dba AvePoint France (“AvePoint”) and the Customer (“Customer”), as defined in the attached main part of the AvePoint Master Software Licence and Support Agreement (for the purposes of this Support Addendum the “Agreement”). The terms and conditions of this Perpetual Licences Addendum shall be applicable to any Licenced Property that is provided by AvePoint under a perpetual Licence. Any defined term used herein which is not otherwise defined shall have the meaning set forth in the Agreement.

1.1 Subject to the observance by Customer of the terms and conditions of the Agreement and this Perpetual Licences Addendum, AvePoint hereby grants to Customer and Customer hereby agrees to pay for a non-exclusive, non-transferable (except as set forth in sec. 12.5 of the Agreement) licence to use the Licenced Property solely for Customer's Internal Use in accordance with the limitations as set forth below and on the Product and Licensing Addendum (the “Licence”):

- a) Licenced per Server: one Licence per Server on which the Licenced Property is run. This License is granted for the entire legal term of the protection of the Licenced Property by copyright or by any other intellectual property right attached to it;
- b) Licenced per SharePoint Server: one Licence per SharePoint Server Licence that is being administered through the Licenced Property. This License is granted for the entire legal term of the protection of the Licenced Property by copyright or by any other intellectual property right attached to it;
- c) Licenced per Usage: the perpetual Licence granted hereunder is based on the number, size or amount of data processed by the Licenced Property and is limited to the amount specified on the applicable Order. This License is granted for the entire legal term of the protection of the Licenced Property by copyright or by any other intellectual property right attached to it;
- d) Licenced per Named Domain (if offered by AvePoint under a perpetual licence model): one Licence per specific domain name (“Named Domain”) as set forth on the applicable Order; and

LA PRÉSENTE **ANNEXE AU CONTRAT CADRE DE LICENCE ET DE SUPPORT DE LOGICIEL D’AVEPOINT** (l’« Annexe Licences Perpétuelles »), est conclue par et entre AvePoint Deutschland GmbH exerçant via son établissement français, AvePoint France (désignée ci-après « AvePoint »), et le Client, tel que défini dans le Contrat joint du Contrat Cadre de Licence et de Support Logiciel d’AvePoint (aux fins de la présente Annexe Support). Les conditions générales de cette Annexe Licence Perpétuelles s’appliquent à tout Produit sous Licence fourni par AvePoint en vertu d’une Licence Perpétuelle. Tout terme défini utilisé aux présentes et qui n’est pas autrement défini aura la signification mentionnée dans le Contrat.

Sous réserve du respect par le Client des stipulations du présent Contrat et de la présente Annexe Licences Perpétuelles, AvePoint concède au Client, et le Client accepte, par les présentes, de s’acquitter d’une licence non exclusive et non cessible (à l’exception de ce qui est prévu à l’Article 12.5 du présent Contrat) d’utilisation du Produit sous Licence uniquement aux fins d’une Utilisation Interne du Client, conformément aux limitations définies ci-dessous et dans l’annexe Produit et Licence (la « Licence ») :

- a) Licence par Serveur : une Licence par Serveur sur lequel le produit concédé est exécuté. Cette Licence est concédée pour toute la durée légale de protection du Produit sous Licence par le droit d’auteur ou par tout autre droit de propriété intellectuelle ;
- b) Licence par Serveur SharePoint : une Licence par Serveur SharePoint administré via le Produit sous Licence. Cette Licence est concédée pour toute la durée légale de protection du Produit sous Licence par le droit d’auteur ou par tout autre droit de propriété intellectuelle ;
- c) Licence à l’Usage : la Licence concédée aux termes des présentes est basée sur le nombre, la taille ou la quantité des données traitées par le Produit sous Licence et est limitée à la quantité spécifiée sur la Commande correspondante. Cette Licence est concédée pour toute la durée légale de protection du Produit sous Licence par le droit d’auteur ou par tout autre droit de propriété intellectuelle ;
- d) Licence par Nom de Domaine (si proposé par AvePoint en vertu d’un modèle de Licence Perpétuelle) : une Licence par nom de domaine spécifiée (« Domaine nommé »), conformément à la Commande correspondante ; et



- e) for Licenced Property that is classified as part of the DocAve Software Platform, one perpetual Licence per DocAve Manager and per Media Services used, where such usage is limited to the amount specified on the applicable Order.
- e) pour le Produit sous Licence faisant partie de la Plateforme Logicielle DocAve, une Licence Perpétuelle par gestionnaire DocAve Manager et par Service Média utilisé, lorsque cette utilisation est limitée à la quantité spécifiée sur la Commande correspondante.

1.2 Customer may grant sublicences hereunder to its Affiliates for use in accordance with the terms of this Agreement, as long as Customer assumes full responsibility for the compliance of such Affiliate with this Agreement. No other sublicensing of use or access is permitted.

Le Client peut concéder, aux termes des présentes, des sous-licences à ses Sociétés Affiliées pour une utilisation conforme aux stipulations du présent Contrat et à condition que le Client assume l'entière responsabilité du respect du Contrat par cette Société Affiliée. Aucune autre sous-concession de licence d'utilisation ou d'accès n'est autorisée.

Subscription Licences Addendum – Annexe licences d’abonnement

THIS **ADDENDUM** to the **AVEPOINT MASTER SOFTWARE LICENCE AND SUPPORT AGREEMENT** (the “Subscription Licences Addendum”), is made and entered into by and between AvePoint Deutschland GmbH (“AvePoint”) and the Customer (“Customer”), as defined in the attached main part of the AvePoint Master Software Licence and Support Agreement (for the purposes of this Support Addendum the “Agreement”). The terms and conditions of this Subscription Licences Addendum shall be applicable to any Licenced Property that is provided by AvePoint under a subscription licence model. Any defined term used herein which is not otherwise defined shall have the meaning set forth in the Agreement.

1 Grant of Licence

Subject to the observance by Customer of the terms and conditions of the Agreement and this Subscription Licences Addendum, AvePoint hereby grants to Customer and Customer hereby agrees to pay for a non-exclusive, non-transferable (except as set forth in sec. 12.5 of the Agreement) licence to use the Licenced Property solely for Customer's Internal Use in accordance with the limitations as set forth below and on the Product and Licensing Addendum (the “Licence”):

- a) Licenced per User: one Subscription Licence per User per time period in accordance with the fees set forth on the applicable Order; and
- b) Licenced per Named Domain (if offered by AvePoint under a subscription licence model): one Subscription Licence per specific domain name (“Named Domain”) as set forth on the applicable Order.

No sublicensing of use or access is permitted for any Licenced Property that is provided by AvePoint under a Subscription Licence model.

2 Support Services

If Support Services (as defined in sec. 1 of the Support Addendum) are included in a subscription for Licenced Property as per the applicable Order, such Support Services shall be provided by AvePoint in accordance with the provisions of the Support Addendum. In that

LA PRÉSENTE **ANNEXE AU CONTRAT CADRE DE LICENCE ET DE SUPPORT DE LOGICIEL D’AVEPOINT** (l’« Annexe Licences d’Abonnement »), est conclue par et entre AvePoint Deutschland GmbH exerçant via son établissement français, AvePoint France (désignée ci-après « AvePoint »), et le Client, tel que défini dans le Contrat joint (le « Client ») (aux fins de la présente Annexe Support). Les stipulations et conditions de cette Annexe Licences d’Abonnement s’appliquent à tout Produit sous Licence qui est fourni par AvePoint en vertu d’un modèle de Licence par Abonnement. Tout terme défini utilisé aux présentes et qui n’est pas autrement défini aura la signification mentionnée dans le Contrat Cadre de Licence et de Support de Logiciel d’AvePoint, joint aux présentes.

Concession de licence

Sous réserve du respect par le Client des stipulations du présent Contrat, AvePoint concède au Client, et le Client accepte, par les présentes, de s’acquitter d’une licence non exclusive et non cessible (à l’exception de ce qui est prévu à l’Article 12.5) d’utilisation du Produit sous Licence uniquement aux fins d’une Utilisation Interne du Client, conformément aux limitations définies ci-dessous et dans l’annexe Produit et Licence (la « Licence ») :

- a) Licence par Utilisateur : une Licence d’Abonnement par Utilisateur par période, conformément aux frais définis sur la Commande correspondante ; et;
- b) Licence par Nom de Domaine (si proposé par AvePoint en vertu d’un modèle de Licence par Abonnement) : une Licence d’Abonnement par nom de domaine spécifiée (« Domaine nommé »), conformément à ce qui est décrit dans la Commande correspondante.

Aucune concession de licence secondaire d’utilisation ou d’accès n’est autorisée pour aucun Produit sous Licence fourni par AvePoint dans le cadre d’un modèle de Licence d’Abonnement.

Services de support

Si les Services de Support (tels que définis à l’Article 1 de l’Annexe Support) sont inclus dans un abonnement pour les Produits sous Licence conformément à la Commande s’y rapportant, ces services de Support doivent être fournis par AvePoint conformément aux clauses de l’Annexe Support. Dans ce cas il ne sera pas possible d’acheter les Licences



case it will not possible to purchase the Subscription Licences without the corresponding Support Services.

d'Abonnement sans les Services de Support correspondants.

3 Term, Renewal and Termination

Durée, renouvellement et résiliation

3.1 **Term of the Subscription Licences Addendum.** This Subscription Licences Addendum is effective upon acceptance of the terms of this Subscription Licences Addendum by Customer and shall remain in force for the duration of the Agreement.

Durée de l'Annexe sur les Licences d'Abonnement. La présente Annexe sur les Licences d'Abonnement entre en vigueur dès l'acceptation des conditions de la présente Annexe sur les Licences d'Abonnement par le Client et demeure en application pendant la durée du Contrat.

3.2 **Term of the Subscription Licences.** The term of the Subscription Licences starts on the agreed date or, if no date has been agreed, upon AvePoint making the subscription-based Licenced Property available to the Customer. The Subscription Licences shall be valid for the period specified in the applicable Order (the "Subscription Term") until terminated pursuant to sec. 3.3 of this Subscription Addendum.

Durée des Licences d'Abonnement. La durée des Licences d'Abonnement commence à la date décidée d'un commun accord ou, si aucune date n'a fait l'objet d'un accord, dès que AvePoint met le Produit sous Licence à la disposition du Client. Les Licences d'Abonnement sont valables pendant la période indiquée sur la Commande s'y rapportant (la « Durée d'abonnement ») jusqu'à la résiliation en vertu de l'Article 3.3 de la présente Annexe sur les Abonnements.

3.3 **Termination of the Subscription Licences.** The Subscription Licences shall terminate upon the happening of one or more of the following:

Résiliation des Licences d'Abonnement. Les Licences d'Abonnement prennent fin lorsque l'un ou plusieurs des événements suivants se produisent :

- a) Termination, for any reason, of the Agreement;
- b) At the end of the Subscription Term, unless (i) Customer gives AvePoint notice of its desire to renew the Subscription Licences at least sixty (60) days prior to the end of the Subscription Term; and (ii) AvePoint receives a corresponding Order from Customer before the end of the Subscription Term.

- a) Résiliation, pour tout motif, du Contrat ;
- b) Au terme de la durée d'abonnement, sauf si (i) le Client indique à AvePoint son souhait de renouveler les Licences d'Abonnement au moins soixante (60) jours avant la fin de la Durée d'abonnement ; et si (ii) AvePoint reçoit une Commande correspondante de la part du Client avant la fin de la Durée d'abonnement.

Master Software Support Addendum – Annexe cadre de support de logiciel

THIS **ADDENDUM** to the **AVEPOINT MASTER SOFTWARE LICENCE AND SUPPORT AGREEMENT** (the “Support Addendum”), is made and entered into by and between AvePoint Deutschland GmbH (“AvePoint”) and the Customer (“Customer”), as defined in the attached main part of the AvePoint Master Software Licence and Support Agreement (for the purposes of this Support Addendum the “Agreement”). The terms and conditions of this Support Addendum shall be applicable to any Support Services (as defined in sec. 1 below) that are provided by AvePoint to Customer. Any defined term used herein which is not otherwise defined shall have the meaning set forth in the Agreement.

1 Support Services

Support services are intended to resolve issues experienced by the Customer with the installation, configuration, and operation of the Licenced Property (“Support Services”). The support services provided to the Customer during the Term of Support are determined by the level of support purchased by the Customer (“Support Level” or “Level”). The Support Level shall be specified in the applicable Order and shall be classified as one (1) of the following Levels: “Basic”, “Standard”, or “Premier”. The Support Level must be the same for all Licenced Property. The Support Levels are set forth below.

- 1.1 **Program fix service.** If the Licenced Property as furnished and without Customer modification fails to function due to an error in the Licenced Property and Customer has reasonably determined that the failure is not due to incorrect or defective data entry or operator performance by Customer, AvePoint will make a prompt and reasonable attempt to provide Customer with a suitable workaround or program change to correct or avoid such error. AvePoint shall have the right to verify the existence of any error reported by Customer and AvePoint shall have no obligation to correct any error or defect unless the error or defect can be recreated with an unaltered version of the Licenced Property. Error verifications shall be conducted at Customer's or AvePoint's place of business, as determined by AvePoint. Customer agrees to provide to AvePoint any data, configuration information, and copies of all programs used by Customer in making its determination that an error exists. Notification to AvePoint and subsequent follow-up shall be conducted through AvePoint's Call Centre Support.

LA PRÉSENTE **ANNEXE AU CONTRAT CADRE DE LICENCE ET DE SUPPORT DE LOGICIEL D'AVEPOINT** (l'« Annexe Support »), est conclue par et entre AvePoint Deutschland GmbH (désignée ci-après « AvePoint »), et le Client (le « Client »), tel que défini dans le Contrat Cadre de Licence et de Support de Logiciel d'AvePoint, joint aux présentes (aux fins de la présente Annexe Support). Les stipulations de cette Annexe Support s'appliquent à tous les Services de Support (tel que défini à l'Article 1 ci-dessous) qui sont fournis par AvePoint au Client. Tout terme défini utilisé aux présentes et qui n'est pas autrement défini aura la signification mentionnée dans le Contrat.

Services de support

Les Services de Support sont destinés à résoudre les problèmes rencontrés par le Client concernant l'installation, la configuration et l'exploitation du Produit sous Licence (« Services de Support »). Les Services de Support fournis au Client pendant la durée du Support sont déterminés par le niveau de support souscrit par le Client (le « Niveau de Support » ou « Niveau »). Le Niveau de Support sera spécifié dans une Commande s'y rapportant et il correspondra à l'un (1) des Niveaux suivants : « Basique », « Standard », ou « Premium ». Le Niveau de Support doit être le même pour tous les Produits sous Licence. Les Niveaux de Support sont définis ci-dessous.

Service de correction de programme. Si le Produit sous Licence tel que fourni et sans modification du Client ne fonctionne pas en raison d'une erreur du Produit sous Licence et que le Client a raisonnablement déterminé que la défaillance n'est pas due à une saisie de données ou une opération incorrecte ou défectueuse de la part du Client, AvePoint fera une tentative rapide et raisonnable pour fournir au Client une solution de contournement ou une modification de programme adaptée, afin de corriger ou d'éviter cette erreur. AvePoint aura le droit de contrôler l'existence de toute erreur signalée par le Client et AvePoint n'aura aucune obligation de corriger toute erreur ou défaut à moins que l'erreur ou le défaut puisse être recréé avec une version non altérée du Produit sous Licence. Les contrôles des erreurs seront effectués dans les locaux du Client ou d'AvePoint, au choix d'AvePoint. Le Client convient de fournir à AvePoint les données, les informations de configuration et les copies de tous les programmes utilisés par le Client lors de l'identification de l'existence d'une erreur. La notification à AvePoint ainsi que le suivi ultérieur seront réalisées par l'intermédiaire du centre d'appels d'AvePoint.

1.2 **Call Centre Support.** AvePoint shall provide email, web support ticket, phone, and web conferencing (each a “Support Channel” or “Channel”) based Support Services to Customer according to the Customer’s Support Level. Support Channels and hours shall be provided as per the Support Level table below, where the “Local Office Time” shall be the given time at the nearest appropriate AvePoint office or Call Centre designated to provide support services to Customer at AvePoint’s discretion, and “Business Days” shall be the days such AvePoint office is opened for regular business per locally accepted businesses practices.

Support du Centre d’Appels. AvePoint fournira au Client des Services de Support par e-mail, ticket de support web, appel téléphonique, ou appel en conférence web (chacun constituant un « Canal de Support » ou « Canal »), conformément au Niveau de Support du Client. Les Canaux de Support et les horaires seront proposés conformément au tableau de Niveau de Support ci-dessous, dans lequel l’« Heure Locale » sera l’heure du bureau ou centre d’appels AvePoint le plus proche désigné pour fournir les Services de Support au Client, à la discrétion d’AvePoint, et les « Jours Ouvrés » correspondront aux jours auxquels le bureau d’AvePoint est ouvert pour son activité normale, selon les pratiques commerciales localement acceptées.

1.2.1 Support programme features

Caractéristiques du programme de support

Support Level	Basic	Standard	Premier
Support Channels	Email or Web Support Ticket Only	Email, Web Support Ticket, Phone and Web Conferencing	Email, Web Support Ticket, Phone and Web Conferencing
Support Hours	Business Days, 7:00 am to 7:00 pm Local Office Time	Business Days, 7:00 am to 7:00 pm Local Office Time	24 hours / day, 7 days / week
Email/web support ticket response time	Based on Issue Severity	Based on Issue Severity	Based on Issue Severity, with priority handling within Issue Severity Level

Niveau de Support	Basique	Standard	Premium
Canaux de Support	Email ou ticket de support Web uniquement	Email, ticket de support Web, téléphone et appel en conférence Web	Email, ticket de support Web, téléphone et appel en conférence Web
Horaires du Support	Jours ouvrés, 7:00 à 19:00 heure locale	Jours ouvrés, 7:00 à 19:00 heure locale	24 heures / jour, 7 jours / semaine
Temps de réponse par email/ticket de support Web	En fonction de la Gravité de l’Incident	En fonction de la Gravité de l’Incident	En fonction de la Gravité de l’Incident, avec gestion prioritaire pour un même Niveau de Gravité de l’Incident

As indicated, email and web support ticket response times shall be based on Issue Severity Level, as defined in the Email and Web Support Ticket Response Times table below. Such Issue Severity Level shall be assigned by AvePoint at the time of receipt of such email or web support ticket request from Customer per the Issue Description guidelines given in the table below at AvePoint’s sole discretion. AvePoint shall make all commercially reasonable efforts to respond to such support requests within the given Response Time. Requests received from Customers with Premier Level support services shall receive priority handling over other requests within a given Issue Severity Level.

Comme indiqué, les temps de réponse par e-mail et ticket de support web dépendront du Niveau de Gravité de l’Incident, tel que défini dans le tableau des Temps de Réponse par Email et Ticket de Support Web ci-dessous. Ce Niveau de Gravité de l’Incident sera déterminé par AvePoint, à sa seule discrétion, au moment de la réception de ladite demande par e-mail ou ticket de support web du Client, conformément aux directives de Description de l’Incident indiquées dans le tableau ci-dessous. AvePoint fera tous les efforts commercialement raisonnables pour répondre à ces demandes dans le Temps de Réponse donné. Les demandes reçues des Clients disposant des Services de Support de Niveau Premium bénéficieront d’un traitement prioritaire sur les autres demandes de même Niveau de Gravité de l’Incident.

Issue Severity	Issue Description	Email and Web Response Time	Phone Response Time*
Low	<ul style="list-style-type: none"> - Minor issue which does not impact production environment - Documentation error that does not directly impact a job on production - Feature or suggestion for enhancement 	48 hours or less	Immediate
Medium	<ul style="list-style-type: none"> - An issue affecting production environment at a minor level - Very limited direct impact on operations 	24 hours or less	Immediate
High	<ul style="list-style-type: none"> - An issue affecting production environment at a major level - Production environment is operational, but DocAve activities are limited - Long-time adverse effects can lead to productivity being hindered 	4 hours or less	Immediate
Very High	<ul style="list-style-type: none"> - DocAve activities on production environment are completely inoperable - Major restoration or project is at a mission-critical state - Severe impact on business operations 	2 hours or less	Immediate

*Phone support is only available for Standard and Premier Level support services, in accordance with the Support Hours as set forth on the Support Program Features table above.

Gravité de l'Incident	Description de l'Incident	Temps de Réponse par Email et Web	Temps de Réponse par téléphone*
Faible	<ul style="list-style-type: none"> - Problème mineur qui n'a pas d'impact sur l'environnement de production - Erreur de Documentation qui n'a pas d'impact direct sur une tâche en production - Suggestion d'amélioration ou de fonctionnalité 	48 heures maximum	Immédiat
Moyenne	<ul style="list-style-type: none"> - Un problème affectant l'environnement de production à un niveau mineur - Impact direct très limité sur les opérations 	24 heures maximum	Immédiat
Élevée	<ul style="list-style-type: none"> - Un problème affectant l'environnement de production à un niveau majeur - L'environnement de production est opérationnel mais les activités DocAve sont limitées - Des effets négatifs à long terme peuvent affecter la productivité 	4 heures maximum	Immédiat
Très élevée	<ul style="list-style-type: none"> - Les activités de DocAve sur l'environnement de production sont complètement inexploitables - Une restauration ou un projet majeur est en état critique - Impact grave sur les opérations métier 	2 heures maximum	Immédiat

*Le support téléphonique est uniquement disponible pour les Services de Support de Niveau Standard et Premium, conformément aux Horaires de Support définis dans le tableau des Caractéristiques du Programme de Support ci-dessus.

1.3 Integration. If Customer has Premier Level Support Services, in the event that an error in installation, configuration, or operation of the Licenced Property is caused by Customer's introduction of a new and unique or unusual configuration, hardware component

Intégration. Si le Client bénéficie de Services de Support de Niveau Premium et qu'une erreur dans l'installation, la configuration ou le fonctionnement du Produit sous Licence est provoquée par l'introduction, par le Client, d'une configura-

or components, architecture, network setup, or customization, AvePoint shall integrate the Licenced Property to work for Customer ("Integration"), provided such Integration requires less than eight (8) man hours of development work, as determined by AvePoint at its sole reasonable discretion. For Customers with Basic or Standard Level Support Services or for Customers with Premier Level Support Services where such Integration requires eight (8) man hours or more of development work, AvePoint shall make its best, commercially reasonable, efforts to offer such Integration to Customer at an additional fee for the man hours required beyond those covered under the Support Addendum and on the same basis and at the same rates as charged by AvePoint to other similarly situated customers.

1.4 **Product Releases.** In addition to the support services described above, AvePoint may, in its sole discretion, release updates and modifications to the Software ("Product Releases"). Such Product Releases shall be numbered according to AvePoint's "Standard Numbering Convention", defined as follows: in the N1.n2.n3.n4 format, with each number representing a different release type and classified by AvePoint as Hotfixes, Cumulative Update, Service Packs, and Platform Upgrades, as described below.

- a) A "Hotfix" is an update or modification to the Software designed to address a specific issue identified in the installation, configuration, or operation of the Software. A release that is considered a Hotfix shall be so indicated by an increase or change in the n4 portion of the Standard Numbering Convention.
- b) "Cumulative Update" is an update or modification to the Software that may include Hotfixes and may also include performance improvements, Compatibility Updates, and other enhancements, but that does not include new options or feature additions to the Software. A "Compatibility Update" updates or modifies the compatibility of the Software with underlying operating systems and required components. Compatibility Updates do not include updates or modifications that add support for the Software to act upon a new system, platform, or application. A release that is considered a Cumulative Update shall be so indicated by an increase or

tion, d'un ou plusieurs composants matériels, d'une architecture, d'une configuration réseau, ou d'une personnalisation nouvelle et unique ou inhabituelle, AvePoint intégrera le Produit sous Licence afin qu'il fonctionne pour le Client, à condition que cette intégration exige moins de huit (8) heures de travail de développement, tel que déterminé par AvePoint à son entière discrétion. Pour les Clients bénéficiant de Services de Support de Niveau Basique ou Standard, et pour ceux bénéficiant de Services de Support de Niveau Premium pour lesquels cette intégration exige huit (8) heures ou plus de travail de développement, AvePoint déploiera des efforts commercialement raisonnables pour proposer cette intégration au Client à un coût supplémentaire correspondant aux heures de main d'œuvre requises en plus de celles couvertes aux termes de l'Annexe Support, et sur la même base et aux mêmes prix que ce qui est facturé par AvePoint aux Clients dans des situations similaires.

Versions du Produit. Parallèlement aux Services de Support décrits ci-dessus, AvePoint peut, à son entière discrétion, commercialiser des mises à jour et des modifications du Logiciel (« Versions du Produit »). Ces Versions du Produit seront numérotées conformément à la Convention de Numérotation Standard d'AvePoint définie comme suit : sous le format N1.n2.n3.n4, chaque numéro représentant un type de version différent, classé par AvePoint sous l'appellation « Correctif », « Mise à jour Cumulative », « Service Pack », et « Mises à Niveau de la Plateforme », comme décrit ci-dessous.

- a) Un « Correctif » est une mise à jour ou une modification du Logiciel conçue pour traiter un problème spécifique identifié dans l'installation, la configuration ou le fonctionnement du Logiciel. Une version qui est considérée comme un correctif sera ainsi indiquée par une augmentation ou un changement dans la partie n4 de la Convention de Numérotation Standard.
- b) Une « Mise à jour Cumulative » est une mise à jour ou modification du Logiciel qui comprend des Correctifs et peut également comprendre des améliorations de performances, des Mises à Jour de la Compatibilité, et d'autres améliorations, mais qui ne comprend pas les nouvelles options ou ajouts de fonctionnalités au Logiciel. Une « Mise à Jour de Compatibilité » met à jour ou modifie la compatibilité du Logiciel avec les systèmes d'exploitation sous-jacents et composants requis. Les Mises à Jour de Compatibilité ne comprennent pas de mises à jour ou modifications qui ajoutent un support pour le Logiciel afin d'agir sur un nouveau système, plateforme ou application. Une version qui est considérée comme étant une Mise à Jour Cumulative sera ainsi indiquée par une augmentation ou une

change in the n3 portion of the Standard Numbering Convention.

- c) A "Service Pack" is an update or modification to the Software that may include Hotfixes and Cumulative Updates and that adds new options or feature additions to the Software. A release that is considered a Service Pack shall be so indicated by an increase or change in the n2 portion of the Standard Numbering Convention.
- d) A "Platform Upgrade" is an upgrade or modification to the architecture, user interface, or other significant portion of the Licenced Property. Such Platform Upgrades shall be considered a new generational line of the Licenced Property, and may differ in overall function and use from other generational lines. A release that is considered a Platform Upgrade shall be so indicated by an increase or change in the N1 portion of the Standard Numbering Convention.

Customer access to Product Releases shall be based on licence classifications set forth in the Agreement and the Support Services Level as detailed in the table below. For Customers with access to a particular Product Release, AvePoint will provide such Product Releases in such form and with accompanying instructions sufficient to enable Customer to install the Product Releases without the assistance of AvePoint. Customer shall be solely responsible for installation of the Product Releases. If requested by Customer, AvePoint will install the Product Release at AvePoint's daily rates then in effect plus reimbursement for reasonable travel and living expenses incurred by AvePoint and its personnel in providing such installation services. Customer agrees that any Product Releases provided by AvePoint shall be subject to all of the terms and conditions contained in the Main Agreement and this Support Addendum entered into by and between AvePoint and Customer with respect to the Licenced Property. Product Releases may update or modify portions of the Software not included as part of Customer's Licenced Property. Availability of and access to Product Releases shall not be construed to entitle Customer to new options or features that are sold separately and that are not direct additions to the Licenced Property to which the Customer's support services are associated.

modification de la partie n3 de la Convention de Numérotation Standard.

- c) Un « Service Pack » est une mise à jour ou modification du Logiciel qui peut comprendre des Correctifs et Mises à Jour Cumulatives et qui ajoute de nouvelles options ou fonctionnalités au Logiciel. Une version qui est considérée comme étant un Service Pack sera ainsi indiquée par une augmentation ou une modification de la partie n2 de la Convention de Numérotation Standard.
- d) Une « Mise à Niveau de la Plateforme » est une mise à niveau ou modification de l'architecture, de l'interface utilisateur ou d'une autre partie significative du Produit sous Licence. Ces Mises à Niveau de la Plateforme seront considérées comme étant une nouvelle ligne générationnelle du Produit sous Licence, et leur fonctionnement et utilisation d'ensemble peuvent différer des autres lignes générationnelles. Une version qui est considérée être une Mise à Niveau de la Plateforme sera ainsi indiquée par une augmentation ou une modification de la partie N1 de la Convention de Numérotation Standard.

L'accès du Client aux Versions du Produit sera fonction des classifications de licence définies dans le Contrat ainsi que du Niveau des Services de Support, tel que détaillé dans le tableau ci-dessous. Pour les Clients bénéficiant d'un accès à une Version Produit spécifique, AvePoint fournira ces Versions du Produit sous une forme et avec des instructions d'accompagnement suffisantes pour permettre au Client d'installer les Versions du Produit sans l'aide d'AvePoint. Le Client sera seul responsable de l'installation des Versions du Produit. Si cela est demandé par le Client, AvePoint installera la Version Produit au tarif journalier d'AvePoint en vigueur plus le remboursement des frais de déplacement et de subsistance raisonnables encourus par AvePoint et son personnel pour la prestation de ces services d'installation. Le Client convient que toutes les Versions du Produit fournies par AvePoint seront sous réserve des conditions contenues dans le présent Contrat et la présente Annexe Support conclus par et entre AvePoint et le Client au sujet du Produit sous Licence. Les Versions du Produit peuvent mettre à jour ou modifier des parties du Logiciel non comprises dans le Produit sous Licence du Client. La disponibilité et l'accès aux Versions du Produit ne seront pas interprétés comme donnant droit au Client à de nouvelles options ou fonctionnalités vendues séparément et ne constituent pas des ajouts directs au Produit sous Licence auquel les Services de Support du Client sont associés.

Product Releases Included in Support Level

Versions du produit incluses dans le niveau d'assistance

Product Release	Basic	Standard	Premier
Hotfixes	Yes	Yes	Yes
Cumulative Update	Yes	Yes	Yes
Service Pack	No	Yes	Yes
Platform Upgrades	No	Single-Year: No Multi-Year: Yes	Yes

Version du Produit	Basique	Standard	Premium
Correctifs	Oui	Oui	Oui
Mise à Jour Cumulative	Oui	Oui	Oui
Service Pack	Non	Oui	Oui
Mises à Niveau de la Plateforme	Non	Une seule année : Non Plusieurs années : Oui	Oui

1.5 **Exclusions.** AvePoint shall not be required to provide any support services caused by neglect or misuse of the Licenced Property or equipment on which the Licenced Property are run, or unauthorised alterations or modifications of the Licenced Property. In the event that Customer requires maintenance and support for a program, system, application, or hardware outside of the Licenced Property, AvePoint may, at its sole discretion, offer such support to Customer at an additional fee.

Exclusions. AvePoint ne sera pas tenu de fournir des Services de Support qui seraient dus à la négligence ou à l'utilisation abusive du Produit sous Licence ou de l'équipement sur lequel le Produit sous Licence est utilisé, ou résultant d'altérations ou de modifications non autorisées du Produit sous Licence. Dans l'hypothèse où le Client exige une maintenance et un support pour un programme, système, application ou matériel ne concernant pas le Produit sous Licence, AvePoint peut, à son entière discrétion, proposer ce support au Client, moyennant des frais supplémentaires.

2 Support Fees

Frais de Support

2.1 The payment as provided on a written price quote or invoice by AvePoint to Customer is payable prior to the commencement of any services hereunder.

Le montant tel que prévu sur un devis écrit ou une facture d'AvePoint transmise au Client est payable avant le début de tout service fourni dans le cadre des présentes.

2.2 In the event of on-site services requested by Customer, Customer agrees to reimburse AvePoint for any and all pre-approved or reasonable and necessary direct expenses incurred by AvePoint for purposes of performing such on-site services (including travel and living expenses).

Dans le cas où des services sur site sont demandés par le Client, ce dernier convient de rembourser à AvePoint toutes les dépenses directes préapprouvées ou raisonnables et nécessaires encourues par AvePoint afin d'exécuter ces services sur site (comprenant les frais de déplacement et de subsistance).

2.3 AvePoint's invoices to Customer are payable within thirty (30) days of Customer's receipt of the invoice therefor. AvePoint, within its reasonable discretion, shall invoice the Customer approximately forty-five (45) days prior to the beginning of each annual period. If Customer fails to pay the sums provided for in this Support Addendum when due, AvePoint shall be entitled (a) to (i) late payment interest at the rate of three (3) times the French legal interest rate; and (ii) lump compensation of 40 euros for recovery costs incurred due to the Customer's late payment; and (b) to obtain reasonable compensation from the Customer for any

Les factures d'AvePoint transmises au Client sont payables dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de ladite facture par le Client. AvePoint transmettra, à sa discrétion raisonnable, sa facture au Client environ quarante-cinq (45) jours avant le début de chaque période annuelle. Si le Client manque à son obligation de payer les montants prévus dans la présente Annexe Support à leur échéance, (a) le Client est redevable vis-à-vis d'AvePoint: (i) d'intérêts de retard de trois (3) fois le taux d'intérêt légal français; et (ii) d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 euros pour les frais de recouvrement encourus par AvePoint et dus au retard de paiement du Client; (b) en outre, AvePoint sera en

recovery costs exceeding that lump compensation and incurred due to the Customer's late payment.

droit de réclamer au Client une indemnisation raisonnable pour tous les autres frais de recouvrement venant en sus de ladite indemnité forfaitaire et encourus par suite du retard de paiement du Client.

3 Warranties and Limitation of Warranties

Garanties et exclusions de garanties.

During the Support Term as per sec. 4.2 and 4.3 below, Customer shall be entitled to the following warranties:

Pendant la durée du Support en vertu de l'Article 4.2 et 4.3 ci-dessous, le Client bénéficiera des garanties suivantes :

3.1 AVEPOINT EXPRESSLY WARRANTS THAT THE LICENSED PROPERTY, AS DELIVERED AND INSTALLED, SHALL PERFORM IN ACCORDANCE WITH THE SPECIFICATIONS CONTAINED IN THE THEN CURRENT DOCUMENTATION SUPPLIED BY AVEPOINT TO CUSTOMER THAT RELATE TO THE VERSION OF THE LICENSED PROPERTY DELIVERED BY AVEPOINT TO CUSTOMER.

AVEPOINT GARANTIT EXPRESSÉMENT QUE LE PRODUIT SOUS LICENCE, TEL QUE LIVRÉ ET INSTALLÉ, FONCTIONNERA CONFORMÉMENT AUX SPÉCIFICATIONS CONTENUES DANS LA DOCUMENTATION ALORS EN VIGUEUR FOURNIE PAR AVEPOINT AU CLIENT RELATIVE À LA VERSION DU PRODUIT SOUS LICENCE FOURNIE AU CLIENT PAR AVEPOINT.

3.2 EXCEPT AS TO COMPATIBILITY OF THE LICENSED PROPERTY AS DESCRIBED IN AVEPOINT'S DOCUMENTATION, AVEPOINT MAKES, WITHIN THE EXTENT PERMITTED BY LAW, NO WARRANTIES TO CUSTOMER WITH RESPECT TO THE CUSTOMER'S COMPUTER EQUIPMENT OR SYSTEM SOFTWARE OR ITS CAPACITY AND THIS WARRANTY DISCLAIMER IS MADE EXPRESSLY IN LIEU OF ANY AND ALL WARRANTIES TO CUSTOMER; INCLUDING, WITHOUT LIMITATION, ANY AND ALL LEGAL WARRANTIES, AND ALL WARRANTIES WITH RESPECT CUSTOMER'S COMPUTER EQUIPMENT AND SYSTEM SOFTWARE OR ITS CAPACITY ARE HEREBY EXPRESSLY DISCLAIMED.

À L'EXCEPTION DE LA COMPATIBILITÉ DU PRODUIT SOUS LICENCE, TEL QUE DÉCRITE DANS LA DOCUMENTATION D'AVEPOINT, AVEPOINT NE FOURNIT, DANS LA LIMITE PERMISE PAR LA LOI, AUCUNE GARANTIE AU CLIENT CONCERNANT L'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE OU LE LOGICIEL SYSTÈME DU CLIENT OU SA CAPACITÉ, ET CETTE EXCLUSION DE GARANTIE EST FAITE EXPRESSÉMENT EN LIEU ET PLACE DE TOUTE AUTRE GARANTIE FAITE AU CLIENT, Y COMPRIS NOTAMMENT TOUTES LES GARANTIES LEGALES, ET TOUTES LES GARANTIES CONCERNANT L'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE ET LE LOGICIEL SYSTÈME DU CLIENT OU SA CAPACITÉ SONT EXPRESSÉMENT EXCLUES DES PRÉSENTES.

4 Renewal and Termination

Renouvellement et résiliation

4.1 **Term of the Support Addendum.** This Support Addendum is effective upon acceptance of the terms of this Support Addendum by Customer and shall remain in force for the duration of the Agreement.

Durée de l'Annexe Support. La présente Annexe Support entre en vigueur dès l'acceptation des termes de la présente Annexe Support par le Client et demeure en vigueur pendant la durée du présent Contrat.

4.2 **Support Term for Perpetual Licences.** For Perpetual Licences, the term of the Support Services starts on the agreed date or, if no date has been agreed, immediately upon delivery of the Licenced Property to which the Support Services relate. AvePoint shall provide Support Services according to this Support Addendum for the period specified in the applicable Order (the "Support Term") until terminated pursuant to this sec. 4. To the extent that there is pre-existing Licenced Property, Customer agrees to align the support schedule for newly acquired Licenced Property to the same

Durée du Support pour les Licences Perpétuelles. Pour les Licences Perpétuelles, la Durée des Services de Support commence à la date décidée ou, si aucune date n'a été décidée, immédiatement à la livraison du Produit sous Licence concerné par les Services de Support. AvePoint fournit des Services de Support conformément à l'Annexe Support pour la période précisée dans la Commande s'y rapportant (la « Durée du Support ») jusqu'à la résiliation du contrat conformément au présent Article 4. Dans la mesure où il existe un Produit sous Licence antérieur, le Client convient d'aligner le planning de support du Produit sous Licence venant d'être acquis sur le même planning de support du Produit

support schedule as the pre-existing Licenced Property. In the event Customer terminates or otherwise allows support for the Licenced Property to lapse and subsequently purchases support for such Licenced Property, Customer shall be responsible for payment of support for the period during which support lapsed at the list price of support for such Licenced Property in effect during the lapsed period.

4.3 Support Term for Subscription Licences. For Subscription Licences that include Support Services, the Support Term shall be the same as the Term of the Subscription Licences.

4.4 Termination of the Support Services. The Support Services shall terminate upon the happening of one or more of the following:

- a) Termination, for any reason, of the Agreement;
- b) At the end of the Support Term, unless Customer (i) gives AvePoint notice of its desire to renew the Support Services least sixty (60) days prior to the end of the Support Term; and (ii) AvePoint receives a corresponding Order from Customer before the end of the Support Term.

sous Licence antérieur. Si le Client résilie ou autrement laisse expirer le support du Produit sous Licence, et achète ultérieurement un support pour ce Produit sous Licence, le Client sera redevable du paiement du support pour la période durant laquelle le support est resté inactif, au prix mentionné sur la liste de prix du support pour ce Produit sous Licence, en vigueur pendant la période d'inactivité du support.

Durée du Support pour les Licences d'Abonnement. Pour les Licences d'Abonnement qui incluent des Services de Support, la Durée du Support est la même que la Durée des Licences d'Abonnement.

Résiliation des Services de Support. Les Services de Support prennent fin dès que l'une ou l'autres des conditions suivantes sont remplies :

- a) Résiliation, pour toute raison, du Contrat ;
- b) Au terme de la Durée de Support, sauf si le Client (i) indique à AvePoint son souhait de renouveler les Services de Support au moins soixante (60) jours avant la fin de la Durée du Support ; et si (ii) AvePoint reçoit une Commande correspondante avant la fin de la Durée du Support.

Software as a Service (SaaS) Addendum – Annexe Software as a Service (SaaS)

THIS **ADDENDUM** to the **AVEPOINT MASTER SOFTWARE LICENCE AND SUPPORT AGREEMENT** (the “SaaS Addendum”), is made and entered into by and between AvePoint Deutschland GmbH, (hereinafter referred to as “AvePoint”) and the Customer as defined in the attached Agreement (“Customer”). The terms and conditions of this SaaS Addendum shall be applicable where AvePoint provides SaaS Services (as defined below) to Customer. Any defined term used herein which is not otherwise defined shall have the meaning set forth in the attached AvePoint Master Software Licence and Support Agreement (the “Agreement”).

1 Definitions

For purposes of this Agreement

- 1.1 “**Account**” means an account provided by AvePoint that enables a person to access and use the SaaS Services, including both administrator accounts and user accounts
- 1.2 “**Cloud Storage Provider**” shall mean the third party that provides the cloud storage capacities used by AvePoint to store Customer Data and to provide the SaaS Services. Depending on the AvePoint Product, AvePoint may also allow certain Customer Data to be stored on supported cloud storage capacities of a different Cloud Storage Provider that is contracted by Customer.
- 1.3 “**Customer Data**” shall mean any data that is
 - a) provided to AvePoint by, or on behalf of, Customer (including all text, sound, video, or image files, and software) for use with the Hosted Licenced Property (“**Customer Provided Data**”); or
 - b) referring to Customer specific configurations in the Hosted Licenced Property that are necessary for the configuration and operation of the Hosted Licenced Property (“**Configuration Data**”); or
 - c) generated from Customer Provided Data by features of the Hosted Licenced Property and hosted on the storage of the Cloud Storage Provider, e.g. generated backups of Customer Provided Data or log files generated by the Hosted Licenced Property (“**Generated Data**”).

LA PRESENTE **ANNEXE** au **CONTRAT CADRE DE LICENCE DE LOGICIEL ET DE SUPPORT D’AVEPOINT** (« Annexe SaaS »), est conclue entre AvePoint Deutschland GmbH, (ci-après « AvePoint ») et le Client tel que défini dans le Contrat en annexe (le « Client »). Les conditions générales de la présente Annexe SaaS s’appliquent lorsque AvePoint fournit des services SaaS (tel que définis ci-dessous) au Client. Tout terme défini utilisé aux présentes et qui n’est pas défini autrement a le sens décrit dans le Contrat Cadre de Licence de Logiciel et de Supporte d’AvePoint (le « Contrat »).

Définitions

Aux fins du présent Contrat

- « **Compte** » désigne un compte fourni par AvePoint qui permet à une personne d’accéder aux Services SaaS et de les utiliser, y compris les comptes d’administration et les comptes utilisateurs
- « **Fournisseur de stockage dans le Cloud** » désigne la tierce partie qui fournit les capacités de stockage dans le Cloud utilisées par AvePoint pour stocker les Données du Client et fournir les Services SaaS. En fonction du Produit AvePoint, AvePoint peut également autoriser le stockage de certaines Données du Client sur les capacités de stockage dans le Cloud d’un autre Fournisseur de stockage dans le Cloud auquel ce service est sous-traité par le Client.

Données du Client » désigne toute donnée qui

- a) est fournie à AvePoint par, ou au nom du, Client (y compris tous fichiers texte, son, vidéo, ou image, et tous logiciels) pour une utilisation avec le Produit sous Licence Hébergé (« **Données fournies par le client** »); ou
- b) désigne des configurations spécifiques au Client dans le Produit sous Licence Hébergé qui est nécessaire pour la configuration et le fonctionnement du Produit sous Licence Hébergé (« **Données de configuration** »); ou
- c) est générée à partir de Données fournies par le Client par les fonctionnalités du Produit sous Licence Hébergé, et hébergée dans le stockage du Fournisseur de stockage dans le Cloud, par exemple les sauvegardes

généérées des Données fournies par le Client, ou les fichiers de journalisation générés par le Produit sous Licence Hébergé (« **Données générées** »).

1.4 “**Downtime**” shall mean the total accumulated time during which the relevant Hosted Licenced Property is without external connectivity, meaning without bi-directional network traffic over supported protocol.

« **Interruption de service** » désigne la durée totale cumulée pendant laquelle le Produit sous Licence Hébergé pertinent se trouve sans connectivité externe, ce qui veut dire sans trafic réseau bidirectionnel sur le protocole pris en charge.

1.5 “**Hosted Licenced Property**” shall mean the Licenced Property that is hosted on the storage of the Cloud Storage Provider and for which AvePoint provides the SaaS Services.

« **Produit sous Licence Hébergé** » désigne le Produit sous Licence qui est hébergé dans le stockage du fournisseur de stockage dans le Cloud et pour lequel AvePoint fournit les Services SaaS.

1.6 “**SaaS Services**” shall mean AvePoint providing Hosted Licenced Property by means of SaaS services so that Customer may access the Hosted Licenced Property via the internet, along with certain support services, as specified in the Agreement and its Amendments.

« **Services SaaS** » désigne AvePoint fournissant des Produits sous Licence Hébergés au moyen de Services SaaS de sorte que le Client puisse accéder au Produit sous Licence Hébergé via l’Internet, ainsi que certains services de support, tel que spécifié dans le Contrat et ses Annexes.

1.7 “**Service Credit**” shall mean the percentage of the total fees actually paid by Customer for the specific SaaS Services that are applied to the month (i.e., 1/12 of the annual fees owed by Customer to AvePoint for the specific SaaS Services) in which a Service Credit is owed. If Customer purchased SaaS Services as part of a suite or other single offer, the applicable monthly fees and Service Credit for each SaaS Service will be pro-rated.

« **Crédit de service** » désigne le pourcentage du total des honoraires véritablement payés par le Client pour les Services SaaS spécifiques qui sont appliqués pour le mois (à savoir, 1/12 des honoraires annuels dus par le Client à AvePoint pour ces Services SaaS spécifiques) pour lesquels un Crédit de service est dû. Si le Client a acheté les Services SaaS dans le cadre d’une suite ou de toute autre offre unique, les frais mensuels applicables et le Crédit de service pour chaque Service SaaS sont calculés au prorata.

2 SaaS Services and Restrictions

SaaS Services et Restrictions

2.1 AvePoint shall make the SaaS Services available to the Customer for the term of the Subscription Licence that was purchased by Customer for the Hosted Licenced Property. AvePoint will use the most recent Product Release (as defined in sec. 1.4 of the Support Addendum) of the Hosted Licenced Property to provide the SaaS Services.

AvePoint met les Services SaaS à la disposition du Client pendant la durée de la Licence d’Abonnement qui a été achetée par le Client pour le Produit sous Licence Hébergé. AvePoint utilise la Version la plus récente du Produit (tel que défini à l’Article 1.4 de l’Annexe Support) du Produit sous Licence Hébergé pour fournir le Service SaaS.

2.2 In addition to the Licence restrictions set out in sec. 2 of the Agreement and in sec. 1 of the Subscription Licence Addendum, the permission for the Customer to use the SaaS services is subject to the following conditions:

En plus des restrictions de la licence décrites à l’Article 2 du Contrat et à l’Article 1 de l’Annexe sur la Licence d’Abonnement, l’autorisation pour le Client d’utiliser les Services SaaS est soumise aux conditions suivantes :

a) The Customer must not permit any unauthorized person to access or use the SaaS Services and shall use reasonable endeavours, including reasonable security measures relating to Account access details, to ensure that no unauthorized

a) Le Client ne doit pas permettre à toute personne non autoriser d’accéder à ou d’utiliser les Services SaaS et doit adopter un comportement raisonnable, y compris mettre en œuvre des mesures de sécurité raisonnable en relation avec les détails d’accès au Compte, afin de

person may gain access to the SaaS Services using an Account;

- b) The Customer must not use the SaaS Services in any way that causes, or may cause, damage to the SaaS Services or impairment of the availability or accessibility of the SaaS Services.

3 Data Retention

Upon the termination of the Licence for a specific Hosted Licenced Property, Customer Data will be preserved for fifteen (15) days (the "Retention Period") and made available to Customer within a commercially reasonable timeframe. After the Retention Period the Customer Data will be permanently deleted from AvePoint's Server and shall be irrecoverable by the Customer. After the Retention Period, AvePoint makes no representations or warranties as to the preservation or integrity of Customer Data. Customer hereby agrees that AvePoint shall have no obligation to retain Customer Data after the Retention Period, unless otherwise prohibited by law. If Customer purchases a new Licence for the same Hosted Licenced Property prior to the end of the Retention Period, Customer Data shall remain available to Customer.

4 Generated Data Migration Services

Should Customer request migration of Generated Data to a different Cloud Storage Provider or an on-premises location provided by Customer, AvePoint shall assess whether and to which extent such migration is reasonably possible and such assessment and migration (if any) shall be performed by AvePoint at AvePoint's then current rates for such services.

5 Data Centre Locations and Isolation

If there is a geographic region indicated on the applicable Order or the website where Customer registers for the hosted Licenced Property, the Customer Data and all operations will reside and execute from the geographic region's data centre. All Customer Data passing through Hosted Licenced Property is stored by AvePoint in a siloed database which is neither accessible by nor communicates with other AvePoint Servers.

s'assurer qu'aucune personne non autorisée ne puisse accéder aux Services SaaS en utilisant un Compte ;

- b) Le Client ne doit utiliser les Services SaaS d'aucune manière qui provoque, ou risque de provoquer tout dommage aux Services SaaS ou toute altération de la disponibilité ou de l'accessibilité des Services SaaS.

Conservation des données

À compter de la résiliation de la Licence portant sur un Produit sous Licence Hébergé déterminé, les Données du Client seront conservées durant quinze (15) jours (la « Période de conservation ») et seront mises à la disposition du Client dans un délai commercial raisonnable. À l'issue de la Période de conservation, les Données du Client seront définitivement supprimées du Serveur d'AvePoint et ne pourront plus être récupérées par le Client. Une fois la Période de conservation terminée, AvePoint n'offre aucune garantie quant à la sauvegarde et à l'intégrité des Données du Client. Par la présente, le Client reconnaît qu'AvePoint n'est pas contraint de conserver ses Données à l'issue de la Période de conservation, sous réserve de dispositions légales contraires. Si le Client fait l'acquisition d'une nouvelle Licence portant sur le même Produit sous Licence Hébergé avant la fin de la Période de conservation, les Données du Client resteront à sa disposition.

Services de migration des données générées

Dans le cas où le Client demande à ce que ses Données générées soient migrées vers un Fournisseur de Stockage dans le Cloud différent ou vers un emplacement sur site fourni par le Client, AvePoint doit évaluer si et dans quelle mesure une telle migration est raisonnablement possible et une telle migration doivent être effectuées par AvePoint, au tarif alors appliqué par AvePoint pour la fourniture de tels services.

Situations et isolement des centres de données

Si une indication géographique figure sur la Commande s'y rapportant ou sur le site Internet sur lequel le Client s'enregistre pour le Produit sous Licence Hébergé, les données du Client ainsi que l'ensemble de ses opérations sont conservées dans ou exécutées depuis le Centre de données correspondant à l'indication géographique. Toutes les données du Client transitant par le Produit sous Licence Hébergé sont conservées par AvePoint au sein d'une base de données parcellaire qui n'est ni accessible par, ni en relation avec d'autres Serveurs AvePoint.

6 Protection of Customer Data

AvePoint shall maintain administrative, physical, and technical safeguards for protection of the security, confidentiality and integrity of Customer Data, including, but not limited to measures for preventing access, use, modification or disclosure of Customer Data except (a) to provide the SaaS Services and prevent or address service or technical problems; (b) as compelled by law; or (c) as expressly permitted by Customer in writing. Such specific safeguards shall be as set forth in the hosted Licenced Property Documentation.

7 Licence to Host Customer Data and Right to Use Feedback

Customer hereby grants to AvePoint and its Affiliates a worldwide, limited-term licence to host, copy, transmit and display Customer Data as necessary for AvePoint to provide the hosted Licenced Property in accordance with this Agreement. Subject to the limited licences granted herein, AvePoint shall acquire no right, title or interest from Customer under this Agreement in or to Customer data. Customer grants AvePoint and its Affiliates a worldwide, perpetual, irrevocable, royalty-free licence to use and incorporate into the hosted Licenced Property any suggestion, enhancement request, recommendation, correction or other feedback provided by Customer related to the operation of the hosted Licenced Property.

8 Service Level Agreement

8.1 AvePoint shall make the functionality of the Hosted Licenced Property available to Customer pursuant to this Agreement and shall use commercially reasonable efforts to make the SaaS Services available at the gateway between the public internet and the network of the Cloud Services Provider, except for: (i) scheduled Downtime (of which AvePoint shall, to the extent practicable, schedule so as not to adversely affect Customer's business); and (ii) as set forth in the Agreement and herein.

8.2 AvePoint warrants that the hosted Licenced Property shall have an uptime of not less than 99.5% per month (resulting in a Downtime of not more than 3 hours and

Protection des données du client

AvePoint met en œuvre les mesures administratives, matérielles et techniques nécessaires à la protection de la sécurité, de la confidentialité et de l'intégrité des données du Client, notamment les mesures destinées à empêcher l'accès à et l'utilisation, la modification ou la publication des données du Client excepté (a) dans le but de les fournir les Services SaaS et de et de prévenir ou résoudre les problèmes techniques ou de service ; (b) lorsque la loi l'exige; ou (c) lorsque le Client a donné son autorisation expresse par écrit. Lesdites mesures spécifiques correspondront aux dispositions prévues dans la documentation relative au Produit sous Licence Hébergé.

Licence accordée à AvePoint pour l'hébergement des données du Client et l'utilisation du feedback

Par la présente, le Client accorde à AvePoint et à ses sociétés affiliées une licence internationale temporaire pour l'hébergement, la copie, la transmission et l'affichage des données du Client lorsqu'AvePoint le nécessite pour fournir le Produit sous Licence Hébergé conformément au présent Contrat. Sous réserve des licences limitées accordées par les présentes, le présent Contrat ne confère à AvePoint aucun droit, titre ou intérêt sur les données du Client. Le Client accorde à AvePoint et à ses sociétés affiliées une licence internationale, perpétuelle, irrévocable et gratuite pour l'utilisation et l'intégration dans le Produit sous Licence hébergé de toute suggestion, demande d'amélioration, recommandation, correction ou autres feedbacks fournis par le Client relatifs à l'exploitation du Produit sous Licence Hébergé.

Accord de niveau de service

AvePoint doit mettre à disposition du Client la fonctionnalité du Produit sous Licence Hébergé conformément aux termes du présent Contrat, et doit mettre en œuvre les efforts commerciaux raisonnables nécessaires à la mise à disposition des Services SaaS au niveau du portail entre l'Internet public et le réseau du Fournisseur de Services dans le Cloud, excepté (i) durant les temps d'arrêt programmés (AvePoint doit, dans la mesure du possible, programmer ces temps de telle manière que les activités du Client n'en soient pas affectées outre mesure) ; et (ii) tel que prévu par le Contrat et dans les présentes.

AvePoint garantit que le Produit sous Licence Hébergé fonctionne au minimum à 99,5 % par mois (soit une interruption de service inférieure ou égale à 3 heures et 49 minutes par

39 minutes per month) (the "SLA"). Customer shall bring forth any claim of excessive Downtime by submitting the details of such Downtime for AvePoint's reference. AvePoint must receive such claims latest by the end of the calendar month following the month in which the alleged Downtime occurred. After AvePoint's investigation of such claims, should the Parties determine that AvePoint has not met the uptime requirement set forth herein, Customer shall, as an exclusive remedy, be entitled to a Service Credit not to exceed in any particular month, fifteen percent (15%) of the monthly fees. Notwithstanding the foregoing, if the Parties determine that the Hosted Licenced Property had an uptime of less than ninety-nine percent (99.0%) (resulting in a Downtime of more than 7 hours and 18 minutes) in a specific month, the Customer shall, as an exclusive remedy, be entitled to a Service Credit of twenty percent (20%) of the fees applicable for that specific month. If Customer purchased a SaaS Service from a reseller, the Service Credit will be based on the estimated retail price for the applicable SaaS Service, as determined by AvePoint in its sole but reasonable discretion. Any Service Credits shall be credited to Customer within thirty (30) days of the determination of excessive Downtime by both Parties as set out above.

8.3 AvePoint may, at its sole discretion, announce additional performance targets for the SaaS Services and shall use commercially reasonable efforts to meet those targets. The Parties agree that the additional performance targets may be amended by AvePoint at any time and at its sole discretion and that a failure of AvePoint to meet those targets shall not entitle Customer to a refund of any fees paid under the Agreement or any Addendum thereto.

8.4 The above uptime and Downtime and any additional performance targets shall not apply to the extent any performance or availability issues are a result of Downtime scheduled in accordance with sec. 8.1 or are directly or indirectly due to factors outside AvePoint's reasonable control, including but not limited to performance or availability issues that are (i) caused by a fault or failure of the internet or any public telecommunications network; (ii) caused by a fault or failure or availability problems of the Cloud Storage Provider; (iii) caused by a fault or failure or availability problems of any cloud-based services registered by Customer in the Hosted Licenced Property; (iv) caused by Customer's hardware or software; (v) caused by the actions

(mois) (le « SLA »). Le Client peut présenter toute réclamation pour temps d'Arrêt excessif en soumettant les détails de ces Arrêts pour référence à AvePoint. AvePoint doit recevoir ces demandes au plus tard à la fin du mois calendaire suivant le mois pendant lequel les supposés Arrêts ont eu lieu. Après l'enquête de AvePoint sur ces demandes, si les parties déterminent qu'AvePoint n'a pas satisfait aux exigences de fonctionnement prévues par les présentes, l'unique recours du Client consiste à prétendre à un remboursement des frais de licence versés qui ne peut pas être supérieur pour tout mois particulier à quinze pour cent (15%) des frais mensuels. Nonobstant ce qui précède, si les Parties déterminent que le Produit sous Licence a eu un temps de fonctionnement de moins de quatre-vingt-dix-neuf pour cent (99,0%) (avec pour conséquence un Arrêt de fonctionnement de plus de 7 heures et dix-huit minutes) sur un mois en particulier, le Client doit, en tant que remède exclusif recevoir un Crédit de Service de vingt pour cent (20%) des frais en vigueur pour ce mois particulier. Si le Client a acheté un Service SaaS auprès d'un revendeur, le Crédit de Service sera basé sur le prix de vente au détail estimé pour le Service SaaS concerné, tel que défini par AvePoint à sa seule discrétion raisonnable. Tout Crédit de Service doit être crédité au Client sous trente (30) jours à compter de la détermination de l'Arrêt de fonctionnement excessif par les deux Parties tel que défini ci-dessus.

AvePoint peut, à sa seule discrétion, annoncer des objectifs de performance supplémentaires pour les Services SaaS et doit utiliser des efforts commercialement raisonnables pour atteindre ces objectifs. Les Parties acceptent que les objectifs de performance supplémentaires puissent être modifiés par AvePoint à tout moment et à sa seule discrétion et qu'un échec de AvePoint à atteindre ces objectifs ne donne pas droit au Client à un remboursement de tout honoraire payé en vertu du présent Contrat ou de toute Annexe aux présentes.

Les dispositions relatives aux temps de fonctionnement et d'arrêt susmentionnées ainsi que tous objectifs de performance supplémentaires ne s'appliquent pas en cas de problèmes de performance ou de disponibilité qui sont : le résultat d'un Arrêt programmé conformément à l'Article 8.1 ou qui sont directement ou indirectement dus à des facteurs indépendants de la volonté d'AvePoint, y compris mais pas uniquement les problèmes de performance ou de disponibilité qui sont ; (i) causés par une défaillance ou une panne d'Internet ou de tous réseaux de télécommunications publiques ; (ii) causés par une défaillance ou une panne ou par des problèmes de disponibilité du Fournisseur de Stockage dans le Cloud ; (iii) causés par une défaillance ou une panne ou des problèmes de disponibilité de tous services basés



or inactions of Customer; (vi) caused by Customer's use of the SaaS Services; or (vii) attributable to the acts or omissions of Customer or Customer's Authorized Users, or anyone gaining access to the hosted Licenced Property by means of Customer's Accounts, passwords or equipment.

dans le Cloud souscrits par le Client dans le Produit sous Licence Hébergé ; (iv) causés par le matériel ou les logiciels du Client ; (v) causés par des actes ou des omissions commis par le Client ; (vi) causés par l'utilisation que le Client a faite des services SaaS ; ou (vii) attribuables aux actes ou aux omissions du Client ou de ses Utilisateurs Autorisés ou de toute autre personne qui accéderait au Produit sous Licence Hébergé par le biais des mots de passe des Comptes du Client ou de l'équipement du Client.

Product and Licensing Addendum – Annexe produit et licence

Product	Per Share-Point Server	Per Usage	Per User	Per Named Domain	Per Locality
Accessibility Accelerator				Perpetual	
AvePoint Discovery Tool	Perpetual				
AvePoint DocAve Backup and Recovery for NetApp Storage Systems	Perpetual		Subscription ¹		
AvePoint Office Connect for SharePoint			Subscription ⁴		
AvePoint RevIM			Subscription		
Cloud Archiving			Subscription ²		
Cloud Backup			Subscription ²		
Cloud Insights			Subscription ²		
Cloud Management			Subscription ²		
Compliance Guardian for Box			Subscription ³		
Compliance Guardian for Exchange			Subscription ²		
Compliance Guardian for File Systems		Perpetual			
Compliance Guardian for SharePoint	Perpetual		Subscription ¹		
Compliance Guardian for SharePoint Online	Perpetual		Subscription ²		
Compliance Guardian for Websites				Perpetual	
Compliance Guardian for Cloud/Social			Subscription ²		
DocAve	Perpetual	Perpetual (Migration Only)	Subscription ¹		
DocAve for Salesforce	Perpetual		Subscription ³		
Dynamics Productivity Suite			Subscription ⁴		
File Share Navigator	Perpetual				
File Share Navigator Online			Subscription ⁴		
Governance Automation	Perpetual		Subscription ¹		
Governance Automation Online			Subscription ²		
Meetings			Subscription ⁴		
Notes to Exchange Migrator		Perpetual			
Perimeter			Subscription ⁴		
Applications (Windows, iOS, Android)			Subscription ⁴		
Citizen Services					Subscription ⁶
RiskIntel			Subscription ⁵		

Required Number of Subscription Licences:

- 1 One Subscription Licence per unique user in the SharePoint farm(s) and Office 365 tenant(s) being managed by the Licenced Property
- 2 One Subscription Licence per user in the Office 365 tenant(s) being managed by the Licenced Property
- 3 One Subscription Licence per user in the cloud service being managed by the Licenced Property
- 4 One Subscription Licence for each user that will be accessing the application
- 5 One Subscription Licence per user in the organization
- 6 One Subscription Licence per Locality as defined in the applicable Order.

AvePoint may update the Product and Licensing Addendum from time to time to reflect its product offerings and will provide such updates to Customer upon request. For any products not listed above or for further specifics including product availability, please refer to the relevant AvePoint sales quote.

Produit	Par Serveur SharePoint	Par Usage	Par Utilisateur	Par Nom de Domaine	Par Localité
Accessibility Accelerator				Perpétuelle	
AvePoint Discovery Tool	Perpétuelle				
AvePoint DocAve Backup and Recovery for NetApp Storage Systems	Perpétuelle		Abonnement ¹		
AvePoint Office Connect for SharePoint			Abonnement ⁴		
AvePoint RevIM			Abonnement		
Cloud Archiving			Abonnement ²		
Cloud Backup			Abonnement ²		
Cloud Insights			Abonnement ²		
Cloud Management			Abonnement ²		
Compliance Guardian for Box			Abonnement ³		
Compliance Guardian for Exchange			Abonnement ²		
Compliance Guardian for File Systems		Perpétuelle			
Compliance Guardian for SharePoint	Perpétuelle		Abonnement ¹		
Compliance Guardian for SharePoint Online	Perpétuelle		Abonnement ²		
Compliance Guardian for Websites				Perpétuelle	
Compliance Guardian for Cloud/Social			Abonnement ²		
DocAve	Perpétuelle	Perpétuelle (migration uniquement)	Abonnement ¹		
DocAve for Salesforce	Perpétuelle		Abonnement ³		
Dynamics Productivity Suite			Abonnement ⁴		
File Share Navigator	Perpétuelle				
File Share Navigator Online			Abonnement ⁴		
Governance Automation	Perpétuelle		Abonnement ¹		
Governance Automation Online			Abonnement ²		
Meetings			Abonnement ⁴		
Notes to Exchange Migrator		Perpétuelle			
Perimeter			Abonnement ⁴		
Applications (Windows, iOS, Android)			Abonnement ⁴		
Citizen Services					Abonnement ⁶
RiskIntel			Abonnement ⁵		

Nombre de Licences d'abonnement requis :

- 1 Une Licence d'abonnement par utilisateur unique dans la/les ferme(s) SharePoint et le(s) abonné(s) Office 365 gérés par le Produit sous Licence
- 2 Une Licence d'abonnement par utilisateur pour le(s) abonné(s) Office 365 gérés par le Produit sous licence
- 3 Une Licence d'abonnement par utilisateur dans le service Cloud géré par le Produit sous Licence
- 4 Une Licence d'abonnement pour chaque utilisateur accédant à l'application
- 5 Une Licence d'abonnement par utilisateur dans l'organisation
- 6 Une Licence d'abonnement par Localité tel que défini dans la Commande s'y rapportant.

AvePoint peut mettre à jour l'Annexe Produit et l'Annexe Concession de licence de temps à autre pour refléter ses offres de produits et va fournir ces mise à jour au Client sur demande. Pour tous produits non listés ci-dessus ou pour d'autres informations y compris la disponibilité des produits, veuillez consulter les devis commerciaux AvePoint s'y rapportant.